



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 01/2010 du 15 janvier 2010*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA numéro 01/2010 du 15 janvier 2010*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil des Actes Administratifs n°01 du 15 janvier 2010**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

*Cabinet*

PREF/CAB/2009/785	18/12/2009	Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010	<b>4</b>
PREF/CAB/2009/791	21/12/2009	Arrêté du 18 décembre 2009 conférant l'honorariat à Monsieur Rémy NADIN ancien maire de la commune de Lain	<b>24</b>
PREF/CAB/2010/009	05/01/2010	Arrêté complémentaire accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010	<b>24</b>
PREF/CAB/2009/0788	21/12/2009	Arrêté autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance Agence CREDIT MUTUEL à AVALLON	<b>25</b>

*Direction des collectivités et du développement durable*

PREF-DCDD-2009-0539	17/12/2009	Arrêté abrogeant l'arrêté PREF-DCDD-2009-0305 du 22 juillet 2009 et fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs des I.C.P.E.	<b>26</b>
PREF/DCDD/2009/0543	22/12/2009	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes des Coteaux de la Chanteraine	<b>27</b>
PREF/DCDD/2009/0544	24/12/2009	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Florentinois	<b>27</b>
PREF/DCDD/2009/0545	24/12/2009	Arrêté portant adhésion des communes d'Accolay, Beauvoir, Bessy-sur-Cure, Bois d'Arcy, Chemilly-sur-Yonne, Ligny-le-Châtel, Montillot, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Pontigny, Varennes et de la communauté de communes du Chablisien au Syndicat Mixte de la fourrière animale du centre Yonne	<b>27</b>
PREF/DCDD/2010/001	04/01/2010	Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF/DCLD/2002/0996 du 17 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la ville de Villeneuve-sur-Yonne	<b>28</b>
PREF-DCDD-2010-0007	05/01/2010	Arrêté autorisant le SIAEP de la région de Toucy à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien situé sur la commune de DRACY	<b>28</b>
PREF-DCDD-2010-0008	05/01/2010	Arrêté autorisant la ville de Migennes à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien, dit puits de Brion, situé sur la commune de MIGENNES	<b>31</b>
PREF-DCDD-2010-0009	05/01/2010	Arrêté autorisant la ville de Migennes à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien, dit puits de la croix de Pardieu, situé sur la commune de MIGENNES	<b>34</b>
PREF-DCDD-2010-0011	05/01/2010	Arrêté autorisant la société DUC à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien situé sur la commune de CHAILLEY	<b>37</b>
PREF-DCDD-2010-0012	05/01/2010	Arrêté autorisant le SIAEP de Sens-Nord Est à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien situé sur la commune de BUSSY-EN-OTHE	<b>40</b>
PREF/DCDD/2010/0020	07/01/2010	Arrêté portant sur-classement démographique de la Ville de Sens au titre des zones urbaines sensibles	<b>43</b>
PREF/DCT/2010/0029	13/01/2010	Arrêté relatif aux tarifs des taxis	<b>43</b>
PREF/DCDD/2010/0031	11/01/2010	Arrêté portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2003/0055 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale d'Avallon	<b>45</b>
PREF/DCDD/2010/0032	11/01/2010	Arrêté portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2003/0099 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Joigny	<b>45</b>
PREF/DCDD/2010/0033	11/01/2010	Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF/DCLD/2003/0043 du 31 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la ville de Migennes et abrogation de l'arrêté n° PREF/DCLD/2004/0053 du 2 février 2004	<b>45</b>

PREF/DCDD/2010/0034	11/01/2010	Arrêté portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2005/0010 du 10 janvier 2005 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la ville de St Valérien	45
---------------------	------------	---	----

**Direction de la citoyenneté et des titres**

PREF-DCT-SVC-2009-0980	11/12/2009	Arrêté abrogeant l'arrêté n° PREF DCT-SVC-2009- 635 du 22 juillet 2009 portant déclassement provisoire du terrain de camping « Au bois joli » à Andryes	46
PREF-DCT-SVC-2009-0981	11/12/2009	Arrêté portant classement du terrain de camping « Au bois joli » à Andryes dans la catégorie 3 étoiles, mention tourisme	46
PREF/DCT/2009/1011	24/12/2009	Arrêté dressant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de l'Yonne	46
PREF-DCT-SVC 2009-1017	29/12/2009	Arrêté délivrant le titre de maître restaurateur à M. Marc MENEAU	48

**SOUS PREFECTURE D'AVALLON**

SPAV/SAT/2010/001	05/01/2010	Arrêté portant modification du siège social et des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) Girolles - Tharot	49
SPAV/SAT/2010-0002	12/01/2010	Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'ANNOUX en vue des élections municipales complémentaires	50

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

DDEA/SEFC/2009/140	29/12/2009	Arrêté portant renouvellement des lieutenants de louveterie pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014	51
--------------------	------------	--	----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

DDSV-SPA-2009-0170	22/12/2009	Arrêté fixant les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés et de la leucose bovine enzootique effectués dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne	52
DDSV-SPA-2009-0171	22/12/2009	Arrêté déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne	53

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

PREF/DDASS/2009/415	11/12/2009	Arrêté portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009	54
PREF/DDASS/2009/416	11/12/2009	Arrêté portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009	55
PREF/DDASS/2009/417	11/12/2009	Arrêté portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009	56
PREF/DDASS/2009/427	17/12/2009	Arrêté portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009	56
PREF/DDASS/2009/428	17/12/2009	Arrêté portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009	57
PREF/DDASS/2009/436	17/12/2009	Arrêté portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009	57
DASS/POSA/2009/438	18/12/2009	Arrêté portant modification de l'arrêté N°DASS/POSA/2009/412 du 10 décembre 2009 relatif à l'attribution de la dotation globale de financement applicable au Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes pour l'exercice 2009 (n° Finess : 89 000 323 9 pour Auxerre et 89 000 323 8 pour Sens)	62
PREF/DDASS/2009/457	30/12/2009	Arrêté portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009	62
PREF/DDASS/2010/002	01/10/2010	Arrêté portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009	63

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

2009-2.89.01	31/12/2009	Arrêté portant agrément « qualité » d'un organisme de services à la personne - EURL TAG SERVICES	64
2009 - 1.89.32	31/12/2009	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Bougeons pour mieux être » à 89240 VILLEFARGEAU	65

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT/SEFC/2010/0003	07/01/2010	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de CÉRILLY	65
DDT/SEFC/2010/0001	07/01/2010	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de PERCENEIGE	65

- Organismes nationaux

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

	02/10/2009	Arrêté accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Marcilly-le-Hayer » à la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation ( Aube et Yonne )	<b>66</b>
--	------------	--	-----------

- Organismes départementaux

**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

	18/12/2009	Arrêté portant agrément de groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique	<b>67</b>
10-05 BAG	13/01/2010	Arrêté portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale	<b>67</b>

**SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE**

	07/01/2010	Arrêté portant subdélégation de signature au nom du Préfet de l'Yonne	<b>68</b>
--	------------	---	-----------

1. Cabinet

ARRETE N° PREF/CAB/2009/785 du 18 décembre 2009

Accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010

sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur DUVAL André**  
Conseiller municipal de L'ISLE SUR SEREIN  
demeurant à ISLE SUR SEREIN
- **Monsieur GENTIL Christophe**  
Conseiller municipal de L'ISLE SUR SEREIN  
demeurant à ISLE SUR SEREIN
- **Monsieur GODIN André**  
Ancien conseiller municipal D'ARTHONNAY  
demeurant à ARTHONNAY
- **Monsieur MAILLARD Pierre**  
Adjoint au maire de L'ISLE SUR SEREIN  
demeurant à ISLE SUR SEREIN
- **Monsieur PENARD Claude**  
Adjoint au maire de SAINT-VALERIEN  
demeurant à ST VALERIEN
- **Monsieur SCHMIDT Michel**  
Ancien adjoint au maire de GIGNY  
demeurant à GIGNY
- **Madame THOMAS Christiane**  
Conseiller municipal de CHAUMONT  
demeurant à CHAUMONT

Médaille VERMEIL

- **Monsieur CERCUS-SERRURIER Henri**  
Conseiller municipal de L'ISLE SUR SEREIN  
demeurant à ISLE SUR SEREIN

Médaille OR

- **Monsieur RAPPENEAU Bernard**  
Conseiller municipal de L'ISLE SUR SEREIN  
demeurant à ISLE SUR SEREIN

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur ALBERTELLI Pascal**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJONdemeurant à JOIGNY
- **Monsieur ALBESSARD Bruno**  
Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur AMADEE Gilles**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame AMETTE Véronique**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à DIGES
- **Madame ANTIER Marie-Claire**  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE

- **Monsieur BABUT Jean-Michel**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ST SAUVEUR EN PUISAYE
- **Madame BAGNARD Florence**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à GIVRY
- **Monsieur BALDINI Ruddy**  
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur BARBIER Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE  
demeurant à ANDRYES
- **Monsieur BARBIER Philippe**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à TANLAY
- **Madame BAROUX Catherine**  
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Madame BEAUFILS Chantal**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE LIGNY LE CHATEL  
demeurant à LIGNY LE CHATEL
- **Madame BEAUFUME Laurence**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à VENOY
- **Madame BELLEVILLE Christèle**  
Aide médico-psychologique, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE  
demeurant à ST MAURICE LE VIEIL
- **Madame BELOCCHI Corinne**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR SEINE  
demeurant à VINNEUF
- **Madame BERNARD Arlette**  
Agent des services hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame BERNARD Chantal**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à PAILLY
- **Monsieur BERNARD Claude**  
Administrateur hors classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame BESSARION Marthe**  
Adjoint administratif de 2ème classe, OPH 77 DE MELUN  
demeurant à VILLEBLEVIN
- **Madame BINOIS Fabienne**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à ST GEORGES SUR BAULCHE
- **Madame BIRON Evelyne**  
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE GRON  
demeurant à GRON

- **Madame BOIVIN Jeannette**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AVALLON
- **Monsieur BONFANTI Thierry**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CRAVANT
- **Monsieur BONFILLOU Jean-Luc**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Monsieur BONHENRY Jérôme**  
Agent de maîtrise, O.P.I H.L.M. D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur BOUCHET Eric**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame BOUDIN Nicole**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MAILLY LE CHATEAU  
demeurant à MAILLY LE CHATEAU
- **Madame BOURDIER Martine**  
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE DE COURSON LES CARRIERES  
demeurant à COURSON LES CARRIERES
- **Madame BOURDON Jocelyne**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE  
demeurant à VILLETHIERRY
- **Madame BOURGEOIS Françoise**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE SAINTS  
demeurant à SAINTS
- **Monsieur BOUVRET Dominique**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur BRALEY Patrice**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHASSY
- **Madame BRANCHU Sylvie**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur BRECHOT Marc**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur BREUILLER André**  
Agent d'entretien, MAIRIE DE QUENNE  
demeurant à QUENNE
- **Madame BRICE Isabelle**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ST VALERIEN
- **Madame BRUNET Florence**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE FONTENOY  
demeurant à FONTENOY
- **Madame CARON Sandrine**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à EPINEAU LES VOVES
- **Madame CARROUE Sandrine**  
Auxiliaire puériculture de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur CARTIAUX Roger**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à BRIENON SUR ARMANCON
- **Madame CATALA Laurence**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame CERNEAU Sylvie**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à MIGENNES

- **Madame CHABIN Nelly**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE VILLIERS SAINT BENOIT  
demeurant à VILLIERS ST BENOIT
- **Monsieur CHAMOIX Dominique**  
Agent technique, MAIRIE DE LAROCHE ST CYDROINE  
demeurant à LAROCHE ST CYDROINE
- **Madame CHANARD Nelly**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame CHANVIN Céline**  
Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à CHAMPLAY
- **Madame CHARBONNEAU Christine**  
Educateur des APS de 1ère classe, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à ROUVRAY
- **Madame CHARBONNIER Marie-Odile**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE LAROCHE ST CYDROINE  
demeurant à LAROCHE ST CYDROINE
- **Madame CHARPENTIER Véronique**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de VILLENEUVE SUR YONNE  
demeurant à VILLENEUVE SUR YONNE
- **Madame CHONION Florence**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Madame CHOQUET Françoise**  
Rédacteur principal, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Madame CHOUBARD Chantal**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de FONTENOY  
demeurant à FONTENOY
- **Madame CHRISTEN Françoise**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à SENS
- **Madame CLEMENT Jocelyne**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à NOYERS
- **Madame CLEMENT Marie-Claude**  
Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame COILLY Claudine**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ATHIE
- **Madame CONSTANTIN Béatrice**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à GY L EVEQUE
- **Monsieur COTTEREAUX Laurent**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SENS  
demeurant à NAILLY
- **Madame COULAUDIN Jeannine**  
Agent territorial spécialisé écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE DE CHABLIS  
demeurant à CHABLIS
- **Madame COURTOIS Bernadette**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à POILLY SUR THOLON
- **Madame COUVREUR Jocelyne**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MONETEAU  
demeurant à MONETEAU
- **Madame CUISSINAT Nathalie**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE  
demeurant à CHITRY
- **Madame DA COSTA Maria Isabelle**  
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à MIGENNES
- **Madame DA SILVA Brigitte**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE

- demeurant à CHAMPS SUR YONNE
- **Madame DAGOMET Monique**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHAMPIGNY
  - **Madame DAGRY Françoise**  
Ouvrier d'entretien accueil, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à FLEURY LA VALLEE
  - **Madame DANGUY Catherine**  
Agent technique spécialisé écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE TONNERRE  
demeurant à TONNERRE
  - **Monsieur DE BORTOLI Jacki**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
  - **Madame DE OLIVEIRA Marie-Thérèse**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à FOISSY LES VEZELAY
  - **Monsieur DE PINHO Pedro**  
Agent de maîtrise, O.P.I H.L.M. D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
  - **Madame DEHAYE Gertrude**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
  - **Madame DELAPIERRE Gisèle**  
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINTS  
demeurant à SAINTS
  - **Monsieur DELOBELLE Jean-Claude**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
  - **Madame DEMAUX Mauricette**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE  
demeurant à BONNARD
  - **Madame DEMETER Noëlle**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à JOIGNY
  - **Monsieur DENIS Lucien**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
  - **Madame DEPIN Annie**  
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT- VALERIEN  
demeurant à FOUCHERES
  - **Madame DEREPAS Denise**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à BEINE
  - **Madame DESBORDES Corinne**  
Aide soignante, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
  - **Madame DESPIEGALAERE Lyne**  
Ouvrier professionnel qualifié, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
  - **Monsieur DOLLET Olivier**  
Maître ouvrier, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE  
demeurant à ESCOLIVES STE CAMILLE
  - **Madame DOS SANTOS Corinne**  
Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
  - **Monsieur DOURNEAU Jean-Luc**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
  - **Madame DROGOU Marie-José**  
Assistante spécialisée d'enseignement artistique, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
  - **Madame DUCHAMP Sylvie**  
Contrôleur de travaux, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à FLEURY LA VALLEE

- **Monsieur DUCHENE Jean-Claude**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à ST BRIS LE VINEUX
- **Madame DUMONT Joëlle**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à AVALLON
- **Madame DUMOUTIERS Christelle**  
Aide médico-psychologique de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SUR  
YONNE  
demeurant à VILLENEUVE SUR YONNE
- **Madame DURAND Pascale**  
Sage femme de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à PARLY
- **Monsieur DUVAL Alain**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Monsieur FAIVRE Jacky**  
Contrôleur, MAIRIE DE NANTERRE  
demeurant à MALICORNE
- **Madame FAIVRE Véronique**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NANTERRE  
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur FARIAS Rogério**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Monsieur FEGAR Jacky**  
Contrôleur de travaux en chef, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à PARLY
- **Monsieur FLEURET Alain**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Madame FOURNEAU Fabienne**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à VALLAN
- **Monsieur FRITSCH Daniel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CEZY  
demeurant à CEZY
- **Monsieur GAGNARD Christophe**  
Educateur des activités sportives hors classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN  
demeurant à SENS
- **Madame GAILLARD Isabelle**  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame GARDEY Odile**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE MONETEAU  
demeurant à MONETEAU
- **Monsieur GILLET Didier**  
Agent d'entretien qualifié, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE D'AUXERRE  
demeurant à CHAMPS SUR YONNE
- **Madame GIRARDOT Sylvie**  
Ouvrier professionnel qualifié, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE D'AUXERRE  
demeurant à ST GEORGES SUR BAULCHE
- **Madame GLONIN Maryse**  
Ouvrier professionnel qualifié, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame GODEAU Véronique**  
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame GOIS Nadège**  
Secrétaire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame GOLLOT Véronique**  
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à CHARBUY

- **Madame GRAFF Maryse**  
Agent technique spécialisé écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de LAROCHE ST CYDROINE  
demeurant à LAROCHE ST CYDROINE
- **Madame GRIGOLI Angéline**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SENONAI  
demeurant à SOUCY
- **Madame GRIGOR Joëlle**  
Assistent de conservation de 2ème classe, MAIRIE de TONNERRE  
demeurant à PIMELLES
- **Madame GUEGUIN Claire**  
Adjoint administratif principal de 2ème, O.P.I H.L.M. de AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame GUILTHON Isabelle**  
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur GUIVARC'H Hervé**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à CHARBUY
- **Madame HADDOU Fatiha**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à JOIGNY
- **Monsieur HENRY François**  
Infirmier de secteur psychiatrique de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE  
D'AUXERRE  
demeurant à SOMMECAISE
- **Madame HENRY Maud**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE VENOUSE  
demeurant à VENOUSE
- **Monsieur HERMANS Jean-Marie**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à ETIGNY
- **Madame HONDERLIK Sabine**  
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à ST CLEMENT
- **Monsieur HORN Armand**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND  
demeurant à PERCENEIGE
- **Monsieur HORY Michel**  
Adjoint technique territorial, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à BASSOU
- **Monsieur HUBER Jean-Paul**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à TONNERRE
- **Madame HUG Francine**  
Infirmière de classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à APPOIGNY
- **Monsieur HUMBERT Yann**  
Brigadier, MAIRIE DE SENS  
demeurant à EGRISELLES LE BOCAGE
- **Madame JACKIW Florence**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Madame JAMET Caroline**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à VILLEFARGEAU
- **Madame JANVIER Martine**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MIGENNES  
demeurant à MIGENNES
- **Madame JARRY Monique**  
Rédacteur, MAIRIE de SENS  
demeurant à CORNANT
- **Monsieur JEAN Fabrice**  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à CHARBUY

- **Madame JONARD Véronique**  
Agent de maîtrise, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE de AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame KOCKS Evelyne**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TONNERRE  
demeurant à TONNERRE
- **Madame LABAUME Anne-Marie**  
Aide soignante, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE de AUXERRE  
demeurant à ST GEORGES SUR BAULCHE
- **Monsieur LABOURIER Pascal**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à CHAMPS SUR YONNE
- **Madame LALLEMAND Iris**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHAMPLOST
- **Madame LAMBERT Corinne**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à SAUVIGNY LE BOIS
- **Monsieur LAMBERT Dominique**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ST GEORGES SUR BAULCHE
- **Madame LANVIN Patricia**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LAROCHE ST CYDROINE  
demeurant à LAROCHE ST CYDROINE
- **Monsieur LATTREY Laurent**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame LATTREY Véronique**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ST GEORGES SUR BAULCHE
- **Madame LECAILLON Christelle**  
Agent des services hospitaliers, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur LECOEUR Gilles**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENOY  
demeurant à FONTENOY
- **Monsieur LECOEUR Philippe**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à SAINTS
- **Monsieur LEDOUX Thierry**  
Ouvrier professionnel qualifié, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE de AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame LEDROIT-GRUGIER Sylvie**  
Assistante socio-éducatif principal, O.P.I H.L.M. D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame LEFEVRE Nelly**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-DENIS  
demeurant à ARCES DILO
- **Madame LEFEVRE Sylvie**  
Assistante socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à TURNY
- **Madame LEFIZELIER Renée**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à APPOIGNY
- **Madame LEMAIRE Sylviane**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à BEAUMONT
- **Madame LENAIN-SCHERG Christelle**  
Adjointe d'animation principale de 2ème classe, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE  
demeurant à SERGINES
- **Madame LESAGER Patricia**  
Agent de maîtrise, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE

- **Madame LHOMME Irène**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à SENS
- **Madame LIBAULT Pascale**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNELLES  
demeurant à CHAMPIGNELLES
- **Monsieur LOPES Renald**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à CHAMVRES
- **Madame LOURY Myriam**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à AUXERRE
- **Madame MACHAVOINE Nathalie**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à SENAN
- **Madame MAILLARD Sandrine**  
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à CHARBUY
- **Monsieur MAISON Bruno**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à MARCHAIS BETON
- **Monsieur MARANDEL Hervé**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à LES SIEGES
- **Madame MARIANI-FAUCHEUX Isabelle**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Madame MARTIN Florence**  
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à SCEAUX
- **Madame MELINE Catherine**  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur MERAT Pascal**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame MERLAN Annie**  
Rédacteur territorial, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur MEUNIER Norbert**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame MEYER Anne**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à ST PERE
- **Madame MILLOT Nadine**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à FLOGNY LA CHAPELLE
- **Monsieur MLYNARCZYK André**  
Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DE RETRAITE de ANCY LE FRANC  
demeurant à ANCY LE FRANC
- **Madame MORENO Annie**  
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à POURRAIN
- **Monsieur MORTEAU Laurent**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame MOUROT Laurence**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à VOISINES
- **Monsieur NARGEOT Franck**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ANCY LE FRANC

- **Madame NAUDOT Maria**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à ST GEORGES SUR BAULCHE
- **Monsieur NECTOUX Michel**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à JOIGNY
- **Madame NEGREL Françoise**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame NOGUE Claude**  
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT- VALERIEN  
demeurant à ST VALERIEN
- **Madame ORTEGA Martine**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Madame PAILLARD Chantal**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à MAGNY
- **Madame PASCOLI Nathalie**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à CHARBUY
- **Madame PAUTOT Jocelyne**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur PAVY Gilles**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame PELLERIN Catherine**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur PENAUD Frédéric**  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à MONETEAU
- **Monsieur PERRIGAULT François**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à JOIGNY
- **Madame PETIT Isabelle**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à LA CELLE ST CYR
- **Madame PETIT Lysiane**  
Educateur des APS hors classe, MAIRIE de MONTEREAU FAULT YONNE  
demeurant à CHAMPIGNY
- **Monsieur PEURAUD Philippe**  
Brigadier chef de police municipale, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame PICAVET Marie-France**  
Infirmière de classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHAMPS SUR YONNE
- **Madame PICHON Sylvie**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE SAINTS  
demeurant à SAINTS
- **Madame PICOT Nicole**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHAUMONT  
demeurant à CHAUMONT
- **Madame POIRIER Elisabeth**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à ST BRIS LE VINEUX
- **Madame POURANTRU Laure-Anne**  
Educateur des APS hors classe, MAIRIE DE TONNERRE  
demeurant à TONNERRE
- **Madame PREVOT Dominique**  
Animateur chef, MAIRIE DE PONTAULT-COMBAULT  
demeurant à PERCENEIGE

- **Madame PRUNIERES Jeannine**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à AUXERRE
- **Madame QUEMY Anne**  
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE  
D'AUXERRE  
demeurant à GIROLLES
- **Madame RAGOT Sylvette**  
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS D.A.S.E.S  
demeurant à MIGENNES
- **Madame RANCHOUX Marie-Line**  
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SUR YONNE  
demeurant à MALAY LE GRAND
- **Monsieur RAPHAT Claude**  
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à RAVIERES
- **Monsieur RAULT Jean-Michel**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE SAINTS  
demeurant à SAINTS
- **Madame RAULT Simone**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur RETIF Jean-Charles**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHAILLEY
- **Madame REVERET Christiane**  
Agent de maîtrise, BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE D'AUXERRE  
demeurant à ESCOLIVES STE CAMILLE
- **Monsieur ROBIN Eric**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame ROCHE Evelyne**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à NEUILLY
- **Madame ROMOJARO Patricia**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LAROCHE ST CYDROINE  
demeurant à LAROCHE ST CYDROINE
- **Madame ROSSETTO Evelyne**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame ROUIRE Nelly**  
Attaché, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame RUSSO Jocelyne**  
Agent technique spécialisé écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame SABARD Catherine**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à CHAMVRES
- **Monsieur SAGNIER Lionel**  
Brigadier, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame SALGUES Joëlle**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NOYERS SUR SEREIN  
demeurant à NOYERS
- **Monsieur SAUSSIÉ Patrice**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à MALAY LE GRAND
- **Madame SEARA Ana Maria**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE

- **Madame SEGUIN Hélène**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHENY
- **Monsieur SEGURA Franck**  
Aide-soignant de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PITIÉ SALPÊTRIÈRE  
demeurant à VINNEUF
- **Madame SEILER Florence**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à BUSSY EN OTHE
- **Madame SINAMA-VALLIAMEE Dominique**  
Agent technique spécialisé écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE DE LAROCHE ST  
CYDROINE  
demeurant à LAROCHE ST CYDROINE
- **Monsieur SZELAG Patrice**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Madame TELLIER Janine**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à AVALLON
- **Madame THORELLE Laurence**  
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CRAVANT
- **Monsieur TIMBERT Pascal**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SOUCY
- **Madame TOUATI Fatima**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à VILLENEUVE SUR YONNE
- **Monsieur TRAVAILLEE Jacques**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur VALLEE Roger**  
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à LOOZE
- **Madame VARIN Annie**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à JOIGNY
- **Monsieur VASTE Serge**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame VIDROC Martine**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à SENS
- **Madame VIGREUX Dominique**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame VIOLETTE Maryline**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à PONT SUR YONNE
- **Monsieur VIRECOULON Philippe**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CORNANT
- **Monsieur VOCORET Pascal**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHEU
- **Monsieur YTHIER Bruno**  
Chef de service de classe normale, MAIRIE DE CHABLIS  
demeurant à MALAY LE GRAND
- **Monsieur ZABOROWSKI Manuel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à TONNERRE

## Médaille VERMEIL

- **Madame ADAM Agnès**  
Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à MONETEAU
- **Madame AFCHAIN Claudine**  
Auxiliaire puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame ALBUIECH Catherine**  
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE  
d'AUXERRE  
demeurant à MONETEAU
- **Madame ARNOULT Dominique**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à TOUCY
- **Monsieur AUBERT Alain**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à LEVIS
- **Madame BAUCHET Marie-Noëlle**  
Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à CEZY
- **Monsieur BEAULIEU Eric**  
Adjoint technique territoriale de 2ème classe, MAIRIE DE MIGENNES  
demeurant à MIGENNES
- **Madame BLANDIN Christine**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur BRILLANT Gérard**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE DRAVEIL  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur BRUNIN Gérard**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SENS  
demeurant à PARON
- **Madame CEDIEY Marie-Ange**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHEVANNES
- **Monsieur CHARTIER Jacques**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE HAUTERIVE  
demeurant à HAUTERIVE
- **Madame CHEVILLON Thi Phi Phi**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Madame CHOQUENOT Noëlle**  
Directeur territorial, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur COURTEAU Jean-Jacques**  
Contrôleur de travaux, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHEMILLY SUR YONNE
- **Madame COUTOULY Lucette**  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à MAGNY
- **Madame COUTURE Danielle**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ST SEROTIN
- **Monsieur CREPIN Patrick**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE  
demeurant à COLLEMIERS
- **Monsieur CUMONT Christian**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame CUNault Chantal**  
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE

- **Madame DELACOUR Marie-Claude**  
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à SAUVIGNY LE BOIS
- **Madame DELTOUR Jocelyne**  
Infirmier de classe supérieure, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur DUGUET Alain**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SENS  
demeurant à VILLEPERROT
- **Monsieur DUMONT Florent**  
Attaché, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Monsieur DUSSAULT Jacky**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Monsieur ECHARDOUR Gérard**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Monsieur ETIENNE Pierre**  
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à SEIGNELAY
- **Madame FAIVRE Monique**  
Bibliothécaire territorial, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame FOLLET Marie-Christine**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à PERRIGNY
- **Madame FOURNILLON Andrée**  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à APPOIGNY
- **Monsieur GARNIER Alain**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SENS  
demeurant à ST MARTIN DU TERTRE
- **Madame GARNIER Edith**  
Attaché, MAIRIE DE TONNERRE  
demeurant à TONNERRE
- **Monsieur GAUGUIN Claude**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur GAULONS Philippe**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à MAILLOT
- **Monsieur GESTE Denis**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ETAIS LA SAUVIN
- **Madame GEX Martine**  
Rédacteur chef, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Monsieur GIROUX Jean-Marc**  
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY  
demeurant à SEMENTRON
- **Madame GODARD Annick**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE  
L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur GORKA Guy**  
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS  
demeurant à JOIGNY
- **Madame GREGOIRE Dominique**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à VENOY

- **Madame GUITTET Joëlle**  
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à SAUVIGNY LE BOIS
- **Madame HAMELIN Liliane**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à LAROCHE ST CYDROINE
- **Madame HARET Brigitte**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à BUSSY EN OTHE
- **Madame HUQUET Sylvie**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Madame JUSTE Francine**  
Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE  
L'YONNE  
demeurant à AUGY
- **Monsieur KENDA Fabrice**  
Manipulateur électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à MONETEAU
- **Madame KOUKLEVSKY Pascale**  
Directeur général adjoint des services, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Monsieur LACOUR Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à PARON
- **Madame LACOUR Maryline**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à ST LEGER VAUBAN
- **Monsieur LARIVE Francis**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur LAROCHE Patrick**  
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame LATOUCHE Maryse**  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur LECLERCQ Christian**  
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE CHAMPCUEIL  
demeurant à VALLERY
- **Madame LENAIN Mireille**  
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à CHAMPLAY
- **Monsieur LERMINIAUX Jean**  
Rédacteur, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SOUCY
- **Madame LEYVAL Nelly**  
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Monsieur LIZEAU Daniel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à VILLENEUVE SUR YONNE
- **Monsieur MARMAGNE Francis**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à GY L EVEQUE
- **Monsieur MARY Jean-Luc**  
Rédacteur principal, O.P.I H.L.M. D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame MATHIEU Francine**  
Attachée d'administration hospitalière principale, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE  
DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE

- **Madame MAUDHUI Françoise**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à MONTIGNY LA RESLE
- **Madame MAUNOURY Brigitte**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame MILUD Fatiha**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Monsieur MOCQUOT Joël**  
Contrôleur de travaux, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à POILLY SUR THOLON
- **Monsieur MUGUET Denis**  
Contrôleur de travaux en chef, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à GERMIGNY
- **Madame NAULOT Michèle**  
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à QUARRE LES TOMBES
- **Madame NICOLAS Martine**  
Attaché, CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE  
demeurant à ST FARGEAU
- **Madame NOWACZYK Martine**  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à VILLEFARGEAU
- **Madame NOYER Michèle**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame OSKWAREK Sylvie**  
Technicien laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUGY
- **Madame PAPON Monique**  
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à PERRIGNY
- **Madame PARRAU VOISIN Bernadette**  
Directeur général adjoint des services, COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SENONAI  
demeurant à SENS
- **Monsieur PASCAULT Yannick**  
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame PEREIRA Brigitte**  
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à GRON
- **Monsieur PEREZ Norbert**  
Attaché, O.P.I H.L.M. D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame PESCHEUX Claudine**  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame PETIOT Dominique**  
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à GURGY
- **Monsieur PICQ Alain**  
Assistant de communication, CONSEIL GENERAL DU VAL DEMARNE  
demeurant à ST MARTIN DU TERTRE
- **Monsieur PIGNOT Bruno**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame PLISSON Marie-Claude**  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Madame POINCELET Francine**  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à CHAMVRES

- **Madame PORTAL Chantal**  
Secrétaire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à CHARBUY
- **Monsieur POTIER Jacques**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame POTIER Martine**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à CHEMILLY SUR YONNE
- **Monsieur POTOT Jean-Claude**  
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame POTRAT Christine**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur POTTIER Patrick**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS  
demeurant à SENS
- **Madame RAMEAU-MERCIER Corinne**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à ESCAMPS
- **Madame RAPHAT Yvonne**  
Animateur chef, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame RENARD Monique**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à JOIGNY
- **Monsieur RENAUDIN Jean-Claude**  
Chef de police municipale, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Monsieur ROBBA Didier**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SENS  
demeurant à MALAY LE GRAND
- **Monsieur ROUVRAIS Patrick**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à PERRIGNY
- **Madame ROY Josiane**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, O.P.I H.L.M. D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame SAMPIC Françoise**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à SEIGNELAY
- **Monsieur SEIGNE Claude**  
Agent de maîtrise, MAISON DE RETRAITE D'ANCY LE FRANC  
demeurant à ANCY LE FRANC
- **Madame SEIGNOT Sylvie**  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ESCOLIVES STE CAMILLE
- **Monsieur SERVOIN Thierry**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHAMPLAY
- **Monsieur SIGONNEAU Christian**  
Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à VILLEGARDEAU
- **Monsieur SIMON Bernard**  
Directeur général des services, MAIRIE DE MIGENNES  
demeurant à MIGENNES
- **Madame SIRDEY Muriel**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE

- **Monsieur TAFFINEAU Yannick**  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à POURRAIN
- **Madame THUREAU Michelle**  
Auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à Hauterive
- **Madame TISON Eliane**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CRETEIL  
demeurant à VILLEFRANCHE
- **Madame TISSIER Marie-Elisabeth**  
Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE SENS  
demeurant à ST CLEMENT
- **Monsieur TRABACH Daniel,**  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à Auxerre
- **Madame VACHEY Doria**  
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à MIGENNES
- **Madame VALTAT Sylvie**  
Manipulateur électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à MONETEAU
- **Madame VARACHE Evelyne**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES  
demeurant à ST MARTIN/OREUSE
- **Monsieur VEYRIERE Joseph**  
Brigadier, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame VIGNOLLES Nadine**  
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE  
D'AUXERRE  
demeurant à MONETEAU
- **Monsieur VIOLETTE Lionel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, O.P.I H.L.M. D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE

#### Médaille OR

- **Madame ALLEN-CLAUSS Véronique**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE  
demeurant à EGLENY
- **Monsieur ARNOULT Francis**  
Contrôleur de travaux en chef, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à TOUCY
- **Monsieur BAILLAT Jean-Luc**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Madame BARANDON Christiane**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à CHASSY
- **Madame BERDIN Michèle**  
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à CHAMPS SUR YONNE
- **Monsieur BERNARD Alain**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame BOBARD Françoise**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SENONAI  
demeurant à ST CLEMENT
- **Madame BRIENNE Annick**  
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à PARLY
- **Madame CERCUEIL Maryse**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE

- **Madame CHEVALIER Chantal**  
Ingénieur, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à LINDRY
- **Madame CHOUARD Marie-Thérèse**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE  
L'YONNE  
demeurant à CHARBUY
- **Madame D'HAULTFOEUILLE Micheline**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à GUILLON
- **Madame DEQUEKER Béatrice**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à TONNERRE
- **Monsieur DESGRANGES Philippe**  
Educateur des APS Hors classe, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Monsieur DINJON Bernard**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à SENS
- **Madame DIVERS Michèle**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AVALLON
- **Madame DOUDEAU Marie-José**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à GY L EVEQUE
- **Monsieur DROUARD Christian**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur DUFOUR Georges**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame DUMONT Arlette**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame DURANTON Brigitte**  
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame FUJARSKI Francine**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame GUIMARD Claudine**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à ST FARGEAU
- **Madame ILYNE Dominique**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE BEINE  
demeurant à BEINE
- **Madame JACOTEY Marie-Claire**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à JOIGNY
- **Madame JOLLY Maria-Natalia**  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à COURSON LES CARRIERES
- **Madame LABROSSE Noëlle**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame LAMATSCH Elisabeth**  
Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE  
DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame LECOCQ Josette**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à GRANDCHAMP

- **Madame LESAGE Martine**  
Attaché principal, COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SENONAI DE SENS  
demeurant à ST MARTIN DU TERTRE
- **Madame LINDERME Katia**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Monsieur LUX Michel**  
Moniteur d'atelier, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE  
demeurant à ST PERE
- **Madame MAGRIT Jacqueline**  
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur MANGUIN René**  
Cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame MARCHESSAN Agnès**  
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à SENS
- **Monsieur MARIANI Alain**  
Directeur des sports et loisirs, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur MARLOT Joël**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHARMOY
- **Madame MASSEBOEUF Joëlle**  
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS  
demeurant à VILLENEUVE SUR YONNE
- **Madame MASSICARD Françoise**  
Conservateur en chef de bibliothèque, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur MENETRIER Bernard**  
Ingénieur principal, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame MERGAULT Brigitte**  
Attaché, S.I.V.O.M. DE CHEROY  
demeurant à CHEROY
- **Madame PASOTTO Marie-Claude**  
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE  
D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur PESCA Y Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CEZY
- **Monsieur QUINET Christian**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DU JOVINIEN  
demeurant à JOIGNY
- **Madame RAGON Monique**  
Rédacteur territorial, CONSEIL REGIONAL DE DIJON  
demeurant à AUXERRE
- **Madame RENAULT Martine**  
Auxiliaire de puéricultrice de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à JOIGNY
- **Madame REQUEDAZ Annick**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY  
demeurant à BEON
- **Monsieur RODIER Jean-Paul**  
Technicien supérieur chef, MAIRIE D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur ROTA François**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à TONNERRE

- **Madame ROUSSEAU Claudette**  
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE  
demeurant à VILLEFARGEAU
- **Madame ROUSSEAU Martine**  
Collaborateur de cabinet, COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Madame ROUSSELET Martine**  
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à PERRIGNY
- **Madame THOMAS Michelle**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE  
demeurant à AUXERRE
- **Monsieur VINCENT Gérard**  
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à CHEVANNES
- **Madame YUNG Josseline**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'YONNE  
demeurant à AUXERRE

Le Préfet, Pascal LELARGE

**Arrêté n° PREF/CAB/2009/791 du 21 décembre 2009  
du 18 décembre 2009 conférant l'honorariat à Monsieur Rémy NADIN  
ancien maire de la commune de Lain**

Article 1er : Monsieur Rémy NADIN, ancien maire de la commune de Lain, est nommé maire honoraire.

Le préfet, Pascal LELARGE

**Arrêté complémentaire N° PREF/CAB/2010/009 du 5 janvier 2010  
Accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale  
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010**

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

- **Monsieur ROGEL François**  
Adjoint au maire de MAGNY  
demeurant à MAGNY

**Médaille VERMEIL**

- **Monsieur LEVEQUE Jean-Charles**  
Ancien maire de MAGNY  
demeurant à MAGNY
- **Monsieur PATOURET Philippe**  
Maire de MAGNY  
demeurant à MAGNY
- **Madame ROBERT Bernadette**  
Ancien conseiller municipal de MAGNY  
demeurant à MAGNY

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

### Médaille ARGENT

- **Madame BAILLEAU Odile**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Monsieur GUICHARD Eric**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à SAINT BRANCHER
- **Monsieur LARBI Gil**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Monsieur LEVADOUX Jacques**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à AVALLON

### Médaille VERMEIL- **Madame AUBEL Fabienne**

- Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Monsieur CHOPARD Jean-Louis**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à MAGNY
- **Monsieur COUSIN Michel**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Monsieur GUICHARD Claude**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de MAGNY  
demeurant à ATHIE
- **Madame NAULOT Brigitte**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à QUARRE LES TOMBES
- **Monsieur RZEZNIK Jacques**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à AVALLON

### Médaille OR

- **Madame BERNERT Marie-Claire**  
Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE DE RAVIERES  
demeurant à AVALLON
- **Madame BRUNET Béatrice**  
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Madame MORLE Martine**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à AVALLON
- **Madame SERRURIER Martine**  
Agent spécialisé principal écoles maternelles, MAIRIE D'AVALLON  
demeurant à AVALLON

Le Préfet, Pascal LELARGE

### **ARRETE MODIFICATIF N° PREF/CAB/2009/0788 du 21 décembre 2009 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance Agence CREDIT MUTUEL à AVALLON**

Article 1<sup>er</sup> : Le Responsable sécurité est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Agence **Crédit Mutuel** situé 35 Grande rue à AVALLON (89200), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 14 caméras dont 2 installées à l'extérieur.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Prévention des atteintes aux biens
- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- La chargée de sécurité (Mme PERRIN), 1 opérateur, le directeur de l'agence, 1 responsable de la société EURO Information.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur les panneaux informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Les panneaux ou affichettes devront, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral PREF/CAB/ 2009.0741 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Mireille LARREDE

## **2. Direction des collectivités et du développement durable**

### **ARRETE n° PREF-DCDD-2009-0539 du 17 décembre 2009**

**abrogeant l'arrêté PREF-DCDD-2009-0305 du 22 juillet 2009 et fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs des I.C.P.E.**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°DCDD-2009-0305 du 22 juillet 2009 fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs est abrogé.

Article 2 : L'organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

#### **A – Inspecteurs des installations classées relevant de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement**

*1° inspecteurs affectés au siège de la DRIRE de Bourgogne, ayant compétence générale :*

- M. Jean-Pierre THOREY, chef de la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,
- M. Dominique VANDERSPEETEN, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- M. Olivier TIEDREZ, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- M. Rémi MORGE, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- Mme Joanne DESREUMAUX, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- Mme Natacha WNUK, technicien à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,
- M. Christophe PINSON, technicien à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,
- M. Laurent STREIBIG, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,
- M. Frédéric FILLAUDEAU, technicien à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale.
- M. Philippe CHARTIER, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale

*2°) inspecteurs affectés à la subdivision de l'Yonne de la DRIRE de Bourgogne, ayant compétence générale :*

- M. Laurent DENIS, chef de la subdivision de l'Yonne de la DRIRE Bourgogne,
- M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur à la subdivision environnement de l'Yonne,
- Mme. Lydie PERRAUDIN, ingénieur à la subdivision environnement de l'Yonne
- M. Eric GIROUD, technicien à la subdivision environnement de l'Yonne,
- M. Benjamin CUARTIELLES, technicien à la subdivision environnement de l'Yonne.

#### **B – inspecteurs des installations classées relevant de la direction départementale des services vétérinaires**

- Mme Sylvie RICHARD, ingénieur des travaux agricoles, chef du service environnement
- Mme Christine LEGRAND-BRETON, vétérinaire-inspecteur
- Mme Florence GLEIZE, chef du service hygiène alimentaire

Le Préfet, Pascal LELARGE

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0543 du 22 décembre 2009**  
**portant modification des statuts de la communauté de communes des Coteaux de la Chanteraine**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 6 de l'arrêté préfectoral modifié portant constitution de la communauté de communes des Coteaux de la Chanteraine est complété de la manière suivante :

B - Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

(...)

- - Etude et élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0544 du 24 décembre 2009**  
**portant modification des statuts de la communauté de communes du Florentinois**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 11 de l'arrêté de création de la communauté de communes modifié, relatif au mode de représentation, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus, issus des conseils municipaux des communes adhérentes.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixé comme suit :

Chéu 3 conseillers

Germigny 3 conseillers

Jaulges 3 conseillers

Saint Florentin 9 conseillers dont 1 *au minimum* pour Avrolles

Turny 3 conseillers

Vergigny 4 conseillers dont 1 *au minimum* pour Bouilly et 1 *au minimum* pour Rebourseaux.

Soit un total de 25 conseillers communautaires.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0545 du 24 décembre 2009**  
**portant adhésion des communes d'Accolay, Beauvoir, Bessy-sur-Cure, Bois d'Arcy, Chemilly-sur-Yonne, Ligny-le-Châtel, Montillot, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Pontigny, Varennes et de la communauté de communes du Chablisien au Syndicat Mixte de la fourrière animale du centre Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté n° PREF/DCDD/2006/0572 du 29 décembre 2006 modifié portant création du syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne est remplacé par les dispositions suivantes :

Ce syndicat est composé des :

Communautés de communes :

- du Pays Coulangeois
- de l'Auxerrois
- de l'Aillantais
- du Chablisien
- de Forterre
- du Pays de Coulanges sur Yonne
- de la Puisaye Fargeaulaise
- de la Région de Charny
- du Tonnerrois

Communes de :

- Accolay, Bessy-sur-Cure et Bois d'Arcy (Canton de Vermenton)
- Beaumont, Chemilly-sur-Yonne, Hauterive, Mont-Saint-Sulpice et Ormoy (canton de Seignelay)
- Beauvoir, Eglény, Leugny, Lindry et Parly (Canton de Toucy)
- Champlay (canton de Joigny)
- Cheney (Canton de Tonnerre)
- Lézennes et Pacy-sur-Armançon (canton d'Ancy-le-Franc)
- Ligny-le-Châtel, Maligny, Pontigny et Varennes (Canton de Ligny-le-Châtel)
- Montillot (Canton de Vézelay)
- Nitry (Canton de Noyers)
- Saint-Martin-sur-Armançon (canton de Cruzy-le-Châtel)
- Sainte-Colombe-sur-Loing (Canton de St-Sauveur)
- Villeneuve-sur-Yonne (Canton de Villeneuve/Yonne)

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2010/001 du 4 janvier 2010  
portant modification de l'arrêté n° PREF/DCLD/2002/0996 du 17 décembre 2002 portant nomination d'un  
régisseur d'Etat auprès de la ville de Villeneuve-sur-Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 est modifié comme suit :

« Madame Catherine CHARPENTIER est désignée régisseur suppléant ».

Article 2 : L'article 3 est modifié comme suit :

« Monsieur Francis CHAUVEAU est désigné mandataire. »

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF-DCDD-2010-0007 du 5 janvier 2010  
autorisant le SIAEP de la région de Toucy à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien situé sur la commune de  
DRACY**

**Article 1 – Autorisation**

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Toucy, ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien désigné par la référence « 0402-5X-0094 » situé sur la commune de Dracy.

Les coordonnées de surface de la tête de puits sont approximativement (Lambert zone 2) :

X = 667 500 m

Y = 2 307 420 m

L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 – Nature des activités**

L'exploitation du puits relève des rubriques de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, conformément au tableau ci-après :

Désignation de l'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :  1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an	1.1.2.0	Autorisation
A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :  1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h	1.3.1.0	Autorisation

**Article 3 – Volume de prélèvement autorisé et utilisation de l'eau**

L'eau prélevée ne peut être utilisée qu'aux fins d'approvisionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Le prélèvement annuel maximal est de 470 000 m<sup>3</sup>.

Ce volume maximal annuel autorisé sera réexaminé en fonction de l'évolution du dispositif d'alimentation en eau potable du département de l'Yonne.

Il peut être réduit ou augmenté à toute époque, sans indemnité de l'Etat, par le préfet de l'Yonne dans l'exercice de ses pouvoirs de police, dans l'intérêt de la salubrité publique, notamment lorsque cette évolution est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, conformément aux dispositions de l'article L 214-4-II du Code de l'Environnement ou sur demande du préfet coordonnateur de bassin, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

#### **Article 4 – Protection de la ressource**

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Le puits et ses installations connexes sont régulièrement entretenus. Le puits est parfaitement isolé des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. L'accès au puits est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation ou à l'entretien du puits par un dispositif de sécurité.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines par tout produit susceptible d'en altérer la qualité.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux soit situé hors d'atteinte des eaux ou stocké dans un réservoir étanche ou évacué préalablement en cas de survenue de la crue.

#### **Article 5 – Déclaration des incidents et accidents**

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés sans délai au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France par le bénéficiaire.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet de l'Yonne, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier, ainsi que pour éviter son renouvellement.

#### **Article 6 – Equipement de l'ouvrage**

Le puits est équipé de dispositifs permettant le prélèvement d'échantillons d'eau brute et la mesure du niveau piézométrique.

L'installation de pompage est équipée d'un compteur volumétrique. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Le compteur volumétrique est régulièrement entretenu, contrôlé et, si nécessaire, remplacé, de façon à fournir en permanence une information fiable. Le bénéficiaire tient à la disposition de la DRIRE Ile-de-France les justificatifs du respect de cette prescription.

En tant que de besoin, l'ouvrage est équipé de dispositifs permettant de maîtriser son artésianisme.

#### **Article 7 – Inspection périodique de l'ouvrage**

Le puits fait l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier :

- l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état des tubages et des cimentations ;
- la capacité de l'ouvrage et de ses équipements à fournir les débits prévus par le SDAGE en cas d'application du plan de secours en eau potable des populations.

L'inspection périodique comprend au minimum les opérations suivantes :

- un contrôle de l'état des tubages et des cimentations (au minimum un contrôle par caméra vidéo et un contrôle de l'état des cimentations par outil sonore CBL/VDL ou autre méthode au moins équivalente) ;
- des pompages d'essai par paliers : les moyens de pompage mis en œuvre pour réaliser ces essais doivent permettre d'atteindre le débit de 150 m<sup>3</sup>/h. Au minimum 4 pompages d'essais à des débits différents (paliers) sont réalisés, un de ces paliers s'effectuant à un débit de 150 m<sup>3</sup>/h ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, au débit maximal exploitable de l'ouvrage. Pour chacun des paliers, le pompage s'effectue jusqu'à quasi stabilisation du niveau piézométrique (ou sur une durée de deux heures). Chaque palier est séparé par une période d'arrêt de pompage permettant la remontée quasi complète de la nappe (ou d'une durée de deux heures) ;
- un pompage d'essai de longue durée : le pompage longue durée n'est entrepris qu'après stabilisation du niveau piézométrique au repos. Le pompage d'essai s'effectue sur 72 heures minimum, à débit fixe, avec mesure du niveau de la nappe à la descente et à la remontée à l'issue de l'arrêt du pompage.

Le bénéficiaire adresse le compte-rendu de cette inspection au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les trois mois suivant l'inspection. Aux documents de contrôle est joint un avis commenté sur l'état général de l'ouvrage et les points particuliers à signaler.

Dans l'éventualité où le débit de prélèvement maximal exploitable constaté serait sensiblement inférieur à 150 m<sup>3</sup>/h, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation d'investigations complémentaires après avis éventuel d'un tiers expert. Les frais résultant sont à la charge du bénéficiaire.

La première inspection a lieu dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf si le bénéficiaire justifie de la réalisation récente de cette inspection auprès du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

### **Article 8 – Disponibilité de l’ouvrage en situation de crise**

Le bénéficiaire veille, par tous moyens appropriés, à la disponibilité effective de l'ouvrage pour les situations de crise pour l'alimentation en eau potable des populations.

En particulier :

- une pompe dimensionnée pour fournir un débit de 150 m<sup>3</sup>/h (ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, le débit maximal exploitable déterminé lors des pompages d'essai visés à l'article 7) est placée à une cote suffisante pour ne pas être dénoyée avec un niveau piézométrique statique de la nappe à 191 m NGF, en tenant compte des rabattements induits par le pompage à 150 m<sup>3</sup>/h ou au débit maximal exploitable. Cette pompe est maintenue en bon état de fonctionnement. Elle dispose d'une alimentation électrique secourue ;
- le bénéficiaire met en œuvre les dispositions prévues par le plan local d'alimentation en eau de secours, lorsqu'il existe, afin de permettre le raccordement de l'ouvrage et la mise à disposition de l'eau en cas de crise.

### **Article 9 – Contrôles des équipements de secours**

Un contrôle du bon fonctionnement des équipements destinés à assurer l'alimentation de secours en eau potable (pompes et moyens d'exhaure) est effectué tous les ans.

### **Article 10 – Enregistrements**

Le bénéficiaire tient un enregistrement des éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage. Il consigne en particulier :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et au niveau de la mesure des volumes prélevés ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les interventions sur le puits (maintenance, changement d'équipements, contrôles et inspections, ...).

Cet enregistrement est tenu à la disposition des agents de la DRIRE Ile-de-France. Les données qu'il contient sont conservées au minimum trois ans.

### **Article 11 – Mesures à effectuer**

La mesure du niveau statique dans l'ouvrage est effectuée une fois par an, après un arrêt d'exploitation de 24 heures.

Une analyse physico-chimique de l'eau brute est réalisée une fois par an, à l'initiative et à la charge du bénéficiaire, au minimum sur les paramètres suivants :

- |                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| - Température  | - Ammonium                            |
| - Conductivité | - Carbone organique total (COT)       |
| - Sulfates     | - Fer                                 |
| - Chlorures    | - Magnésium                           |
| - Manganèse    | - Titre alcali métrique complet (TAC) |
| - Sodium       | - Carbonates                          |
| - Potassium    | - Calcium                             |
| - Nitrates     |                                       |

### **Article 12 – Documents à transmettre**

Le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile :

- les résultats du contrôle visé à l'article 9 ;
- un extrait ou une synthèse de l'enregistrement visé à l'article 10, indiquant :
  - les volumes prélevés sur l'année civile ;
  - le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ;
  - les opérations de maintenance, les contrôles et inspections effectués pour s'assurer du bon état du puits.
- les éléments visés à l'article 11.

### **Article 13 – Accès aux installations et aux enregistrements**

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents de la DRIRE Ile-de-France dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Il tient à leur disposition tout renseignement concernant l'exploitation, la qualité de l'eau prélevée, le niveau de l'eau dans le puits, les volumes prélevés et l'utilisation de l'eau.

### **Article 14 – Modification de l'exploitation**

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume), tout changement de type de moyen de mesure ainsi que tout autre changement notable de l'exploitation est porté, au moins un mois avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

### **Article 15 – Interventions sur l'ouvrage**

Toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité des tubages du puits est portée à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France, au moins un mois avant sa réalisation. Le bénéficiaire précise le programme des travaux, les moyens prévus pour prévenir toute altération du puits et pour s'assurer en fin d'opération du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

En tant que de besoin, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation de contrôles complémentaires destinés à s'assurer du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

#### **Article 16 – Abandon de l'ouvrage et travaux de bouchage**

En cas d'abandon du puits ou d'arrêt de l'exploitation, le bénéficiaire prévient sans délai le préfet de l'Yonne et, simultanément, la DRIRE Ile-de-France et se conforme à toutes les mesures qui lui sont prescrites pour obturer ou combler le puits.

Le programme technique détaillé des éventuels travaux de bouchage est porté à la connaissance préalable du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

La réalisation des travaux de bouchage ne peut être entreprise qu'après accord de la DRIRE Ile-de-France sur le programme technique de bouchage et autorisation du préfet de l'Yonne.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

#### **Article 17 - Bouchage du « puits des Fouets »**

Le puits à l'Albien référencé « 0402-5X-0002 », dit « puits des Fouets », fait l'objet de travaux de bouchage conformément aux modalités de l'article 16 dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 18 : Délais et voies de recours**

L'exploitant peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ( l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Celui-ci est éventuellement prolongé jusqu'à deux ans après la mise en service de l'installation, qui peut intervenir dans les trois ans qui suivent la délivrance de l'autorisation.

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

### **ARRETE n° PREF-DCDD-2010-0008 du 5 janvier 2010**

#### **autorisant la ville de Migennes à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien, dit puits de Brion, situé sur la commune de MIGENNES**

#### **Article 1 – Autorisation**

La ville de Migennes, ci-après désignée « le bénéficiaire », est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien désigné par la référence « 0367-4X-0004 », dit puits de Brion, situé sur la commune de Migennes.

Les coordonnées de surface de la tête de puits sont approximativement (Lambert zone 2) :

X = 688 180 m

Y = 2 331 390 m

L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 2 – Nature des activités**

L'exploitation du puits relève des rubriques de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, conformément au tableau ci-après :

Désignation de l'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an	1.1.2.0	Déclaration
A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h	1.3.1.0	Autorisation

### Article 3 – Volume de prélèvement autorisé et utilisation de l'eau

L'eau prélevée ne peut être utilisée qu'aux fins d'approvisionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Le prélèvement annuel maximal est de 220 000 m<sup>3</sup>.

Ce volume maximal annuel autorisé sera réexaminé en fonction de l'évolution du dispositif d'alimentation en eau potable du département de l'Yonne.

Il peut être réduit ou augmenté à toute époque, sans indemnité de l'Etat, par le préfet de l'Yonne dans l'exercice de ses pouvoirs de police, dans l'intérêt de la salubrité publique, notamment lorsque cette évolution est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, conformément aux dispositions de l'article L 214-4-II du Code de l'Environnement ou sur demande du préfet coordonnateur de bassin, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

### Article 4 – Protection de la ressource

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Des travaux de réhabilitation du puits visant à supprimer l'alimentation de l'ouvrage par la nappe de la craie sont effectués dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté. Ces travaux sont menés conformément aux dispositions de l'article 15.

Le puits et ses installations connexes sont régulièrement entretenus. Le puits est parfaitement isolé des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. L'accès au puits est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation ou à l'entretien du puits par un dispositif de sécurité.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines par tout produit susceptible d'en altérer la qualité.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux soit situé hors d'atteinte des eaux ou stocké dans un réservoir étanche ou évacué préalablement en cas de survenue de la crue.

### Article 5 – Déclaration des incidents et accidents

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés sans délai au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France par le bénéficiaire.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet de l'Yonne, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier, ainsi que pour éviter son renouvellement.

### Article 6 – Equipement de l'ouvrage

Le puits est équipé de dispositifs permettant le prélèvement d'échantillons d'eau brute et la mesure du niveau piézométrique.

L'installation de pompage est équipée d'un compteur volumétrique. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Le compteur volumétrique est régulièrement entretenu, contrôlé et, si nécessaire, remplacé, de façon à fournir en permanence une information fiable. Le bénéficiaire tient à la disposition de la DRIRE Ile-de-France les justificatifs du respect de cette prescription.

En tant que de besoin, l'ouvrage est équipé de dispositifs permettant de maîtriser son artésianisme.

### Article 7 – Inspection périodique de l'ouvrage

Le puits fait l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier :

- l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état des tubages et des cimentations ;
- la capacité de l'ouvrage et de ses équipements à fournir les débits prévus par le SDAGE en cas d'application du plan de secours en eau potable des populations.

L'inspection périodique comprend au minimum les opérations suivantes :

- un contrôle de l'état des tubages et des cimentations (au minimum un contrôle par caméra vidéo et un contrôle de l'état des cimentations par outil sonique CBL/VDL ou autre méthode au moins équivalente) ;
- des pompages d'essai par paliers : les moyens de pompage mis en œuvre pour réaliser ces essais doivent permettre d'atteindre le débit de 150 m<sup>3</sup>/h. Au minimum 4 pompages d'essais à des débits différents (paliers) sont réalisés, un de ces paliers s'effectuant à un débit de 150 m<sup>3</sup>/h ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, au débit maximal exploitable de l'ouvrage. Pour chacun des paliers, le pompage s'effectue jusqu'à quasi stabilisation du niveau piézométrique (ou sur une durée de deux heures). Chaque palier est séparé par une période d'arrêt de pompage permettant la remontée quasi complète de la nappe (ou d'une durée de deux heures) ;
- un pompage d'essai de longue durée : le pompage longue durée n'est entrepris qu'après stabilisation du niveau piézométrique au repos. Le pompage d'essai s'effectue sur 72 heures minimum, à débit fixe, avec mesure du niveau de la nappe à la descente et à la remontée à l'issue de l'arrêt du pompage.

Le bénéficiaire adresse le compte-rendu de cette inspection au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les trois mois suivant l'inspection. Aux documents de contrôle est joint un avis commenté sur l'état général de l'ouvrage et les points particuliers à signaler.

Dans l'éventualité où le débit de prélèvement maximal exploitable constaté serait sensiblement inférieur à 150 m<sup>3</sup>/h, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation d'investigations complémentaires après avis éventuel d'un tiers expert. Les frais résultant sont à la charge du bénéficiaire.

La première inspection a lieu dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf si le bénéficiaire justifie de la réalisation récente de cette inspection auprès du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

#### Article 8 – Disponibilité de l'ouvrage en situation de crise

Le bénéficiaire veille, par tous moyens appropriés, à la disponibilité effective de l'ouvrage pour les situations de crise pour l'alimentation en eau potable des populations.

En particulier :

- une pompe dimensionnée pour fournir un débit de 150 m<sup>3</sup>/h (ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, le débit maximal exploitable déterminé lors des pompages d'essai visés à l'article 7) est placée à une cote suffisante pour ne pas être dénoyée avec un niveau piézométrique statique de la nappe à 87 m NGF, en tenant compte des rabattements induits par le pompage à 150 m<sup>3</sup>/h ou au débit maximal exploitable. Cette pompe est maintenue en bon état de fonctionnement. Elle dispose d'une alimentation électrique secourue ;
- le bénéficiaire met en œuvre les dispositions prévues par le plan local d'alimentation en eau de secours, lorsqu'il existe, afin de permettre le raccordement de l'ouvrage et la mise à disposition de l'eau en cas de crise.

#### Article 9 – Contrôles des équipements de secours

Un contrôle du bon fonctionnement des équipements destinés à assurer l'alimentation de secours en eau potable (pompes et moyens d'exhaure) est effectué tous les ans.

#### Article 10 – Enregistrements

Le bénéficiaire tient un enregistrement des éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage. Il consigne en particulier :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et au niveau de la mesure des volumes prélevés ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les interventions sur le puits (maintenance, changement d'équipements, contrôles et inspections, ...).

Cet enregistrement est tenu à la disposition des agents de la DRIRE Ile-de-France. Les données qu'il contient sont conservées au minimum trois ans.

#### Article 11 – Mesures à effectuer

La mesure du niveau statique dans l'ouvrage est effectuée une fois par an, après un arrêt d'exploitation de 24 heures.

Une analyse physico-chimique de l'eau brute est réalisée une fois par an, à l'initiative et à la charge du bénéficiaire, au minimum sur les paramètres suivants :

- |                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| - Température  | - Ammonium                            |
| - Conductivité | - Carbone organique total (COT)       |
| - Sulfates     | - Fer                                 |
| - Chlorures    | - Magnésium                           |
| - Manganèse    | - Titre alcali métrique complet (TAC) |
| - Sodium       | - Carbonates                          |
| - Potassium    | - Calcium                             |
| - Nitrates     |                                       |

#### Article 12 – Documents à transmettre

Le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile :

- les résultats du contrôle visé à l'article 9 ;
- un extrait ou une synthèse de l'enregistrement visé à l'article 10, indiquant :
  - les volumes prélevés sur l'année civile ;
  - le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ;
  - les opérations de maintenance, les contrôles et inspections effectués pour s'assurer du bon état du puits.
- les éléments visés à l'article 11.

#### Article 13 – Accès aux installations et aux enregistrements

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents de la DRIRE Ile-de-France dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Il tient à leur disposition tout renseignement concernant l'exploitation, la qualité de l'eau prélevée, le niveau de l'eau dans le puits, les volumes prélevés et l'utilisation de l'eau.

#### Article 14 – Modification de l'exploitation

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume),

tout changement de type de moyen de mesure ainsi que tout autre changement notable de l'exploitation est porté, au moins un mois avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

**Article 15 – Interventions sur l'ouvrage**

Toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité des tubages du puits est portée à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France, au moins un mois avant sa réalisation. Le bénéficiaire précise le programme des travaux, les moyens prévus pour prévenir toute altération du puits et pour s'assurer en fin d'opération du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

En tant que de besoin, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation de contrôles complémentaires destinés à s'assurer du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

**Article 16 – Abandon de l'ouvrage et travaux de bouchage**

En cas d'abandon du puits ou d'arrêt de l'exploitation, le bénéficiaire prévient sans délai le préfet de l'Yonne et, simultanément, la DRIRE Ile-de-France et se conforme à toutes les mesures qui lui sont prescrites pour obturer ou combler le puits.

Le programme technique détaillé des éventuels travaux de bouchage est porté à la connaissance préalable du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

La réalisation des travaux de bouchage ne peut être entreprise qu'après accord de la DRIRE Ile-de-France sur le programme technique de bouchage et autorisation du préfet de l'Yonne.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

**Article 17 : Délais et voies de recours**

L'exploitant peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ( l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Celui-ci est éventuellement prolongé jusqu'à deux ans après la mise en service de l'installation, qui peut intervenir dans les trois ans qui suivent la délivrance de l'autorisation.

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE n° PREF-DCDD-2010-0009 du 5 janvier 2010**

**autorisant la ville de Migennes à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien, dit puits de la croix de Pardieu, situé sur la commune de MIGENNES**

**Article 1 – Autorisation**

La ville de Migennes, ci-après désignée « le bénéficiaire », est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien désigné par la référence « 0367-3X-0007 », dit puits de la Croix de Pardieu, situé sur la commune de Migennes.

Les coordonnées de surface de la tête de puits sont approximativement (Lambert zone 2) :

X = 686 380 m

Y = 2 331 140 m

L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 – Nature des activités**

L'exploitation du puits relève des rubriques de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, conformément au tableau ci-après :

Désignation de l'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an	1.1.2.0	Déclaration
A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h	1.3.1.0	Autorisation

### **Article 3 – Volume de prélèvement autorisé et utilisation de l'eau**

L'eau prélevée ne peut être utilisée qu'aux fins d'approvisionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Le prélèvement annuel maximal est de 120 000 m<sup>3</sup>.

Ce volume maximal autorisé sera réexaminé en fonction de l'évolution du dispositif d'alimentation en eau potable du département de l'Yonne.

Il peut être réduit ou augmenté à toute époque, sans indemnité de l'Etat, par le préfet de l'Yonne dans l'exercice de ses pouvoirs de police, dans l'intérêt de la salubrité publique, notamment lorsque cette évolution est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, conformément aux dispositions de l'article L 214-4-II du Code de l'Environnement ou sur demande du préfet coordonnateur de bassin, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

### **Article 4 – Protection de la ressource**

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Le puits et ses installations connexes sont régulièrement entretenus. Le puits est parfaitement isolé des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. L'accès au puits est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation ou à l'entretien du puits par un dispositif de sécurité.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines par tout produit susceptible d'en altérer la qualité.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux soit situé hors d'atteinte des eaux ou stocké dans un réservoir étanche ou évacué préalablement en cas de survenue de la crue.

### **Article 5 – Déclaration des incidents et accidents**

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés sans délai au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France par le bénéficiaire.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet de l'Yonne, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier, ainsi que pour éviter son renouvellement.

### **Article 6 – Equipement de l'ouvrage**

Le puits est équipé de dispositifs permettant le prélèvement d'échantillons d'eau brute et la mesure du niveau piézométrique.

L'installation de pompage est équipée d'un compteur volumétrique. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Le compteur volumétrique est régulièrement entretenu, contrôlé et, si nécessaire, remplacé, de façon à fournir en permanence une information fiable. Le bénéficiaire tient à la disposition de la DRIRE Ile-de-France les justificatifs du respect de cette prescription.

En tant que de besoin, l'ouvrage est équipé de dispositifs permettant de maîtriser son artésianisme.

### **Article 7 – Inspection périodique de l'ouvrage**

Le puits fait l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier :

- l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état des tubages et des cimentations ;
- la capacité de l'ouvrage et de ses équipements à fournir les débits prévus par le SDAGE en cas d'application du plan de secours en eau potable des populations.

L'inspection périodique comprend au minimum les opérations suivantes :

- un contrôle de l'état des tubages et des cimentations (au minimum un contrôle par caméra vidéo et un contrôle de l'état des cimentations par outil sonore CBL/VDL ou autre méthode au moins équivalente) ;
- des pompages d'essai par paliers : les moyens de pompage mis en œuvre pour réaliser ces essais doivent permettre d'atteindre le débit de 150 m<sup>3</sup>/h. Au minimum 4 pompages d'essais à des débits différents (paliers) sont réalisés, un de ces paliers s'effectuant à un débit de 150 m<sup>3</sup>/h ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, au débit maximal exploitable de l'ouvrage. Pour chacun des paliers, le pompage s'effectue jusqu'à quasi stabilisation du niveau piézométrique (ou sur une durée de deux heures). Chaque palier est séparé par une période d'arrêt de pompage permettant la remontée quasi complète de la nappe (ou d'une durée de deux heures) ;
- un pompage d'essai de longue durée : le pompage longue durée n'est entrepris qu'après stabilisation du niveau piézométrique au repos. Le pompage d'essai s'effectue sur 72 heures minimum, à débit fixe, avec mesure du niveau de la nappe à la descente et à la remontée à l'issue de l'arrêt du pompage.

Le bénéficiaire adresse le compte-rendu de cette inspection au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les trois mois suivant l'inspection. Aux documents de contrôle est joint un avis commenté sur l'état général de l'ouvrage et les points particuliers à signaler.

Dans l'éventualité où le débit de prélèvement maximal exploitable constaté serait sensiblement inférieur à 150 m<sup>3</sup>/h, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation d'investigations complémentaires après avis éventuel d'un tiers expert. Les frais résultant sont à la charge du bénéficiaire.

La première inspection a lieu dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf si le bénéficiaire justifie de la réalisation récente de cette inspection auprès du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

#### **Article 8 – Disponibilité de l'ouvrage en situation de crise**

Le bénéficiaire veille, par tous moyens appropriés, à la disponibilité effective de l'ouvrage pour les situations de crise pour l'alimentation en eau potable des populations.

En particulier :

- une pompe dimensionnée pour fournir un débit de 150 m<sup>3</sup>/h (ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, le débit maximal exploitable déterminé lors des pompages d'essai visés à l'article 7) est placée à une cote suffisante pour ne pas être dénoyée avec un niveau piézométrique statique de la nappe à 86 m NGF, en tenant compte des rabattements induits par le pompage à 150 m<sup>3</sup>/h ou au débit maximal exploitable. Cette pompe est maintenue en bon état de fonctionnement. Elle dispose d'une alimentation électrique secourue ;
- le bénéficiaire met en œuvre les dispositions prévues par le plan local d'alimentation en eau de secours, lorsqu'il existe, afin de permettre le raccordement de l'ouvrage et la mise à disposition de l'eau en cas de crise.

#### **Article 9 – Contrôles des équipements de secours**

Un contrôle du bon fonctionnement des équipements destinés à assurer l'alimentation de secours en eau potable (pompes et moyens d'exhaure) est effectué tous les ans.

#### **Article 10 – Enregistrements**

Le bénéficiaire tient un enregistrement des éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage. Il consigne en particulier :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et au niveau de la mesure des volumes prélevés ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les interventions sur le puits (maintenance, changement d'équipements, contrôles et inspections, ...).

Cet enregistrement est tenu à la disposition des agents de la DRIRE Ile-de-France. Les données qu'il contient sont conservées au minimum trois ans.

#### **Article 11 – Mesures à effectuer**

La mesure du niveau statique dans l'ouvrage est effectuée une fois par an, après un arrêt d'exploitation de 24 heures.

Une analyse physico-chimique de l'eau brute est réalisée une fois par an, à l'initiative et à la charge du bénéficiaire, au minimum sur les paramètres suivants :

- |                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| - Température  | - Ammonium                            |
| - Conductivité | - Carbone organique total (COT)       |
| - Sulfates     | - Fer                                 |
| - Chlorures    | - Magnésium                           |
| - Manganèse    | - Titre alcali métrique complet (TAC) |
| - Sodium       | - Carbonates                          |
| - Potassium    | - Calcium                             |
| - Nitrates     |                                       |

#### **Article 12 – Documents à transmettre**

Le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile :

- les résultats du contrôle visé à l'article 9 ;
- un extrait ou une synthèse de l'enregistrement visé à l'article 10, indiquant :
  - les volumes prélevés sur l'année civile ;
  - le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ;
  - les opérations de maintenance, les contrôles et inspections effectués pour s'assurer du bon état du puits.
- les éléments visés à l'article 11.

#### **Article 13 – Accès aux installations et aux enregistrements**

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents de la DRIRE Ile-de-France dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Il tient à leur disposition tout renseignement concernant l'exploitation, la qualité de l'eau prélevée, le niveau de l'eau dans le puits, les volumes prélevés et l'utilisation de l'eau.

#### **Article 14 – Modification de l'exploitation**

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume), tout changement de type de moyen de mesure ainsi que tout autre changement notable de l'exploitation est porté, au moins un mois avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

### **Article 15 – Interventions sur l'ouvrage**

Toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité des tubages du puits est portée à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France, au moins un mois avant sa réalisation. Le bénéficiaire précise le programme des travaux, les moyens prévus pour prévenir toute altération du puits et pour s'assurer en fin d'opération du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

En tant que de besoin, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation de contrôles complémentaires destinés à s'assurer du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

### **Article 16 – Abandon de l'ouvrage et travaux de bouchage**

En cas d'abandon du puits ou d'arrêt de l'exploitation, le bénéficiaire prévient sans délai le préfet de l'Yonne et, simultanément, la DRIRE Ile-de-France et se conforme à toutes les mesures qui lui sont prescrites pour obturer ou combler le puits.

Le programme technique détaillé des éventuels travaux de bouchage est porté à la connaissance préalable du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

La réalisation des travaux de bouchage ne peut être entreprise qu'après accord de la DRIRE Ile-de-France sur le programme technique de bouchage et autorisation du préfet de l'Yonne.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

### **Article 17 : Délais et voies de recours**

L'exploitant peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ( l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Celui-ci est éventuellement prolongé jusqu'à deux ans après la mise en service de l'installation, qui peut intervenir dans les trois ans qui suivent la délivrance de l'autorisation.

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

## **ARRETE n° PREF-DCDD-2010-0011 du 5 janvier 2010**

**autorisant la société DUC à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien situé sur la commune de CHAILLEY**

### **Article 1 – Autorisation**

La société DUC, commune de Chailley, ci-après désignée « l'exploitant », est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien F1 désigné par la référence « 0332-6X-1042 », situé sur la commune de Chailley.

Les coordonnées de surface de la tête de puits sont approximativement (Lambert zone 2) :

X = 701 775 m

Y = 2 342 875 m

L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 – Volume de prélèvement autorisé et utilisation de l'eau**

L'eau prélevée peut être utilisée pour l'alimentation du process industriel et pour l'alimentation du réseau d'alimentation en eau potable du site.

Le prélèvement annuel maximal est de 30 000 m<sup>3</sup>.

Ce volume maximal autorisé sera réexaminé en fonction de l'évolution du dispositif d'alimentation en eau potable du département de l'Yonne.

Il peut être réduit ou augmenté à toute époque, sans indemnité de l'Etat, par le préfet de l'Yonne dans l'exercice de ses pouvoirs de police, dans l'intérêt de la salubrité publique, notamment lorsque cette évolution est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, conformément aux dispositions de l'article L 214-4-II du Code de l'Environnement ou sur demande du préfet coordonnateur de bassin, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

### **Article 3 – Protection de la ressource**

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Le puits et ses installations connexes sont régulièrement entretenus. Le puits est parfaitement isolé des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. L'accès au puits est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation ou à l'entretien du puits par un dispositif de sécurité.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines par tout produit susceptible d'en altérer la qualité.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux soit situé hors d'atteinte des eaux ou stocké dans un réservoir étanche ou évacué préalablement en cas de survenue de la crue.

#### **Article 4 – Déclaration des incidents et accidents**

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés sans délai au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France par le bénéficiaire.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet de l'Yonne, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier, ainsi que pour éviter son renouvellement.

#### **Article 5 – Equipement de l'ouvrage**

Le puits est équipé de dispositifs permettant le prélèvement d'échantillons d'eau brute et la mesure du niveau piézométrique.

L'installation de pompage est équipée d'un compteur volumétrique. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Le compteur volumétrique est régulièrement entretenu, contrôlé et, si nécessaire, remplacé, de façon à fournir en permanence une information fiable. Le bénéficiaire tient à la disposition de la DRIRE Ile-de-France les justificatifs du respect de cette prescription.

En tant que de besoin, l'ouvrage est équipé de dispositifs permettant de maîtriser son artésianisme.

#### **Article 6 – Inspection périodique de l'ouvrage**

Le puits fait l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier :

- l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état des tubages et des cimentations ;
- la capacité de l'ouvrage et de ses équipements à fournir les débits prévus par le SDAGE en cas d'application du plan de secours en eau potable des populations.

L'inspection périodique comprend au minimum les opérations suivantes :

- un contrôle de l'état des tubages et des cimentations (au minimum un contrôle par caméra vidéo et un contrôle de l'état des cimentations par outil sonique CBL/VDL ou autre méthode au moins équivalente) ;
- des pompages d'essai par paliers : les moyens de pompage mis en œuvre pour réaliser ces essais doivent permettre d'atteindre le débit de 150 m<sup>3</sup>/h. Au minimum 4 pompages d'essais à des débits différents (paliers) sont réalisés, un de ces paliers s'effectuant à un débit de 150 m<sup>3</sup>/h ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, au débit maximal exploitable de l'ouvrage. Pour chacun des paliers, le pompage s'effectue jusqu'à quasi stabilisation du niveau piézométrique (ou sur une durée de deux heures). Chaque palier est séparé par une période d'arrêt de pompage permettant la remontée quasi complète de la nappe (ou d'une durée de deux heures) ;
- un pompage d'essai de longue durée : le pompage longue durée n'est entrepris qu'après stabilisation du niveau piézométrique au repos. Le pompage d'essai s'effectue sur 72 heures minimum, à débit fixe, avec mesure du niveau de la nappe à la descente et à la remontée à l'issue de l'arrêt du pompage.

Le bénéficiaire adresse le compte-rendu de cette inspection au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les trois mois suivant l'inspection. Aux documents de contrôle est joint un avis commenté sur l'état général de l'ouvrage et les points particuliers à signaler.

Dans l'éventualité où le débit de prélèvement maximal exploitable constaté serait sensiblement inférieur à 150 m<sup>3</sup>/h, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation d'investigations complémentaires après avis éventuel d'un tiers expert. Les frais résultant sont à la charge du bénéficiaire.

La première inspection a lieu dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf si le bénéficiaire justifie de la réalisation récente de cette inspection auprès du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

#### **Article 7 – Disponibilité de l'ouvrage en situation de crise**

Le bénéficiaire veille, par tous moyens appropriés, à la disponibilité effective de l'ouvrage pour les situations de crise pour l'alimentation en eau potable des populations.

En particulier :

- une pompe dimensionnée pour fournir un débit de 150 m<sup>3</sup>/h (ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, le débit maximal exploitable déterminé lors des pompages d'essai visés à l'article 6) est placée à une cote suffisante pour ne pas être dénoyée avec un niveau piézométrique statique de la nappe à 191 m NGF, en tenant compte des rabattements induits par le pompage à 150 m<sup>3</sup>/h ou au débit maximal exploitable. Cette pompe est maintenue en bon état de fonctionnement. Elle dispose d'une alimentation électrique secourue ;
- le bénéficiaire met en œuvre les dispositions prévues par le plan local d'alimentation en eau de secours, lorsqu'il existe, afin de permettre le raccordement de l'ouvrage et la mise à disposition de l'eau en cas de crise.

#### **Article 8 – Contrôles des équipements de secours**

Un contrôle du bon fonctionnement des équipements destinés à assurer l'alimentation de secours en eau potable (pompes et moyens d'exhaure) est effectué tous les ans.

#### **Article 9 – Enregistrements**

Le bénéficiaire tient un enregistrement des éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage. Il consigne en particulier :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et au niveau de la mesure des volumes prélevés ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les interventions sur le puits (maintenance, changement d'équipements, contrôles et inspections, ...).

Cet enregistrement est tenu à la disposition des agents de la DRIRE Ile-de-France. Les données qu'il contient sont conservées au minimum trois ans.

#### **Article 10 – Mesures à effectuer**

La mesure du niveau statique dans l'ouvrage est effectuée une fois par an, après un arrêt d'exploitation de 24 heures.

Une analyse physico-chimique de l'eau brute est réalisée une fois par an, à l'initiative et à la charge du bénéficiaire, au minimum sur les paramètres suivants :

- |                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| - Température  | - Ammonium                            |
| - Conductivité | - Carbone organique total (COT)       |
| - Sulfates     | - Fer                                 |
| - Chlorures    | - Magnésium                           |
| - Manganèse    | - Titre alcali métrique complet (TAC) |
| - Sodium       | - Carbonates                          |
| - Potassium    | - Calcium                             |
| - Nitrates     |                                       |

#### **Article 11 – Documents à transmettre**

Le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile :

- les résultats du contrôle visé à l'article 8 ;
- un extrait ou une synthèse de l'enregistrement visé à l'article 9, indiquant :
  - les volumes prélevés sur l'année civile ;
  - le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ;
  - les opérations de maintenance, les contrôles et inspections effectués pour s'assurer du bon état du puits.
- les éléments visés à l'article 10.

#### **Article 12 – Accès aux installations et aux enregistrements**

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents de la DRIRE Ile-de-France dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Il tient à leur disposition tout renseignement concernant l'exploitation, la qualité de l'eau prélevée, le niveau de l'eau dans le puits, les volumes prélevés et l'utilisation de l'eau.

#### **Article 13 – Modification de l'exploitation**

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume), tout changement de type de moyen de mesure ainsi que tout autre changement notable de l'exploitation est porté, au moins un mois avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

#### **Article 14 – Interventions sur l'ouvrage**

Toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité des tubages du puits est portée à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France, au moins un mois avant sa réalisation. Le bénéficiaire précise le programme des travaux, les moyens prévus pour prévenir toute altération du puits et pour s'assurer en fin d'opération du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

En tant que de besoin, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation de contrôles complémentaires destinés à s'assurer du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

#### **Article 15 – Abandon de l'ouvrage et travaux de bouchage**

En cas d'abandon du puits ou d'arrêt de l'exploitation, le bénéficiaire prévient sans délai le préfet de l'Yonne et, simultanément, la DRIRE Ile-de-France et se conforme à toutes les mesures qui lui sont prescrites pour obturer ou combler le puits.

Le programme technique détaillé des éventuels travaux de bouchage est porté à la connaissance préalable du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

La réalisation des travaux de bouchage ne peut être entreprise qu'après accord de la DRIRE Ile-de-France sur le programme technique de bouchage et autorisation du préfet de l'Yonne.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

### **Article 16 : Délais et voies de recours**

L'exploitant peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ( l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Celui-ci est éventuellement prolongé jusqu'à deux ans après la mise en service de l'installation, qui peut intervenir dans les trois ans qui suivent la délivrance de l'autorisation.

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

## **ARRETE n° PREF-DCDD-2010-0012 du 5 janvier 2010 autorisant le SIAEP de Sens-Nord Est à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien situé sur la commune de BUSSY-EN-OTHE**

### **Article 1 – Autorisation**

Le SIAEP de Sens Nord Est, ci-après désignée « le bénéficiaire », est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation du puits à l'Albien désigné par la référence « 0367-3X-0008 », situé sur la commune de Bussy-en-Othe.

Les coordonnées de surface de la tête de puits sont approximativement (Lambert zone 2) :

X = 686 800 m

Y = 2 336 150 m

L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 – Nature des activités**

L'exploitation du puits relève des rubriques de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, conformément au tableau ci-après :

Désignation de l'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime
A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :	1.3.1.0	Autorisation
1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h		

### **Article 3 – Volume de prélèvement autorisé et utilisation de l'eau**

L'eau prélevée ne peut être utilisée qu'aux fins d'alimentation du réseau d'alimentation en eau potable.

Le prélèvement annuel maximal est de 5 000 m<sup>3</sup>.

Ce volume maximal annuel autorisé sera réexaminé en fonction de l'évolution du dispositif d'alimentation en eau potable du département de l'Yonne.

Il peut être réduit ou augmenté à toute époque, sans indemnité de l'Etat, par le préfet de l'Yonne dans l'exercice de ses pouvoirs de police, dans l'intérêt de la salubrité publique, notamment lorsque cette évolution est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, conformément aux dispositions de l'article L 214-4-II du Code de l'Environnement ou sur demande du préfet coordonnateur de bassin, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

### **Article 4 – Protection de la ressource**

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Le puits et ses installations connexes sont régulièrement entretenus. Le puits est parfaitement isolé des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. L'accès au puits est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation ou à l'entretien du puits par un dispositif de sécurité.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines par tout produit susceptible d'en altérer la qualité.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux soit situé hors d'atteinte des eaux ou stocké dans un réservoir étanche ou évacué préalablement en cas de survenue de la crue.

#### **Article 5 – Déclaration des incidents et accidents**

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés sans délai au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France par le bénéficiaire.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet de l'Yonne, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier, ainsi que pour éviter son renouvellement.

#### **Article 6 – Equipement de l'ouvrage**

Le puits est équipé de dispositifs permettant le prélèvement d'échantillons d'eau brute et la mesure du niveau piézométrique.

L'installation de pompage est équipée d'un compteur volumétrique. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Le compteur volumétrique est régulièrement entretenu, contrôlé et, si nécessaire, remplacé, de façon à fournir en permanence une information fiable. Le bénéficiaire tient à la disposition de la DRIRE Ile-de-France les justificatifs du respect de cette prescription.

En tant que de besoin, l'ouvrage est équipé de dispositifs permettant de maîtriser son artésianisme.

#### **Article 7 – Inspection périodique de l'ouvrage**

Le puits fait l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier :

- l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état des tubages et des cimentations ;
- la capacité de l'ouvrage et de ses équipements à fournir les débits prévus par le SDAGE en cas d'application du plan de secours en eau potable des populations.

L'inspection périodique comprend au minimum les opérations suivantes :

- un contrôle de l'état des tubages et des cimentations (au minimum un contrôle par caméra vidéo et un contrôle de l'état des cimentations par outil sonique CBL/VDL ou autre méthode au moins équivalente) ;
- des pompages d'essai par paliers : les moyens de pompage mis en œuvre pour réaliser ces essais doivent permettre d'atteindre le débit de 150 m<sup>3</sup>/h. Au minimum 4 pompages d'essais à des débits différents (paliers) sont réalisés, un de ces paliers s'effectuant à un débit de 150 m<sup>3</sup>/h ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, au débit maximal exploitable de l'ouvrage. Pour chacun des paliers, le pompage s'effectue jusqu'à quasi stabilisation du niveau piézométrique (ou sur une durée de deux heures). Chaque palier est séparé par une période d'arrêt de pompage permettant la remontée quasi complète de la nappe (ou d'une durée de deux heures) ;
- un pompage d'essai de longue durée : le pompage longue durée n'est entrepris qu'après stabilisation du niveau piézométrique au repos. Le pompage d'essai s'effectue sur 72 heures minimum, à débit fixe, avec mesure du niveau de la nappe à la descente et à la remontée à l'issue de l'arrêt du pompage.

Le bénéficiaire adresse le compte-rendu de cette inspection au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les trois mois suivant l'inspection. Aux documents de contrôle est joint un avis commenté sur l'état général de l'ouvrage et les points particuliers à signaler.

Dans l'éventualité où le débit de prélèvement maximal exploitable constaté serait sensiblement inférieur à 150 m<sup>3</sup>/h, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation d'investigations complémentaires après avis éventuel d'un tiers expert. Les frais résultant sont à la charge du bénéficiaire.

La première inspection a lieu dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf si le bénéficiaire justifie de la réalisation récente de cette inspection auprès du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

#### **Article 8 – Disponibilité de l'ouvrage en situation de crise**

Le bénéficiaire veille, par tous moyens appropriés, à la disponibilité effective de l'ouvrage pour les situations de crise pour l'alimentation en eau potable des populations.

En particulier :

- une pompe dimensionnée pour fournir un débit de 150 m<sup>3</sup>/h (ou à défaut de ne pouvoir atteindre ce débit, le débit maximal exploitable déterminé lors des pompages d'essai visés à l'article 7) est placée à une cote suffisante pour ne pas être dénoyée avec un niveau piézométrique statique de la nappe à 96 m NGF, en tenant compte des rabattements induits par le pompage à 150 m<sup>3</sup>/h ou au débit maximal exploitable. Cette pompe est maintenue en bon état de fonctionnement. Elle dispose d'une alimentation électrique secourue ;
- le bénéficiaire met en œuvre les dispositions prévues par le plan local d'alimentation en eau de secours, lorsqu'il existe, afin de permettre le raccordement de l'ouvrage et la mise à disposition de l'eau en cas de crise.

#### **Article 9 – Contrôles des équipements de secours**

**Un contrôle du bon fonctionnement des équipements destinés à assurer l'alimentation de secours en eau potable (pompes et moyens d'exhaure) est effectué tous les ans.**

Le bénéficiaire tient un enregistrement des éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage. Il consigne en particulier :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et au niveau de la mesure des volumes prélevés ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les interventions sur le puits (maintenance, changement d'équipements, contrôles et inspections, ...).

Cet enregistrement est tenu à la disposition des agents de la DRIRE Ile-de-France. Les données qu'il contient sont conservées au minimum trois ans.

#### **Article 11 – Mesures à effectuer**

La mesure du niveau statique dans l'ouvrage est effectuée une fois par an, après un arrêt d'exploitation de 24 heures.

Une analyse physico-chimique de l'eau brute est réalisée une fois par an, à l'initiative et à la charge du bénéficiaire, au minimum sur les paramètres suivants :

- |                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| - Température  | - Ammonium                            |
| - Conductivité | - Carbone organique total (COT)       |
| - Sulfates     | - Fer                                 |
| - Chlorures    | - Magnésium                           |
| - Manganèse    | - Titre alcali métrique complet (TAC) |
| - Sodium       | - Carbonates                          |
| - Potassium    | - Calcium                             |
| - Nitrates     |                                       |

#### **Article 12 – Documents à transmettre**

Le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile :

- les résultats du contrôle visé à l'article 9 ;
- un extrait ou une synthèse de l'enregistrement visé à l'article 10, indiquant :
  - les volumes prélevés sur l'année civile ;
  - le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ;
  - les opérations de maintenance, les contrôles et inspections effectués pour s'assurer du bon état du puits.
- les éléments visés à l'article 11.

#### **Article 13 – Accès aux installations et aux enregistrements**

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents de la DRIRE Ile-de-France dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

*Il tient à leur disposition tout renseignement concernant l'exploitation, la qualité de l'eau prélevée, le niveau de l'eau dans le puits, les volumes prélevés et l'utilisation de l'eau.*

#### **Article 14 – Modification de l'exploitation**

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume), tout changement de type de moyen de mesure ainsi que tout autre changement notable de l'exploitation est porté, au moins un mois avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

#### **Article 15 – Interventions sur l'ouvrage**

Toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité des tubages du puits est portée à la connaissance du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France, au moins un mois avant sa réalisation. Le bénéficiaire précise le programme des travaux, les moyens prévus pour prévenir toute altération du puits et pour s'assurer en fin d'opération du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

En tant que de besoin, la DRIRE Ile-de-France peut demander la réalisation de contrôles complémentaires destinés à s'assurer du maintien de l'intégrité de l'ouvrage.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

#### **Article 16 – Abandon de l'ouvrage et travaux de bouchage**

En cas d'abandon du puits ou d'arrêt de l'exploitation, le bénéficiaire prévient sans délai le préfet de l'Yonne et, simultanément, la DRIRE Ile-de-France et se conforme à toutes les mesures qui lui sont prescrites pour obturer ou combler le puits.

Le programme technique détaillé des éventuels travaux de bouchage est porté à la connaissance préalable du préfet de l'Yonne et de la DRIRE Ile-de-France.

La réalisation des travaux de bouchage ne peut être entreprise qu'après accord de la DRIRE Ile-de-France sur le programme technique de bouchage et autorisation du préfet de l'Yonne.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire en adresse un compte-rendu dans un délai de trois mois au préfet de l'Yonne et à la DRIRE Ile-de-France.

**Article 17 : Délais et voies de recours**

L'exploitant peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ( l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Celui-ci est éventuellement prolongé jusqu'à deux ans après la mise en service de l'installation, qui peut intervenir dans les trois ans qui suivent la délivrance de l'autorisation.

Pour le Préfet, Le Sous Préfet,  
Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0020 du 7 janvier 2010  
portant sur-classement démographique de la Ville de Sens au titre des zones urbaines sensibles**

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Sens est surclassée au titre des Zones Urbaines Sensibles situées sur son territoire aux quartiers des « Chaillots », des « Arènes », des « Champs-Plaisants » et des « Champs d'Aloup » qui recensent pour leur part une population totale de 8 601 habitants. La population totale, au sens de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, compte donc 35 247 habitants.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF/DCT/2010/0029 du 13 janvier 2010  
relatif aux tarifs des taxis**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs limites applicables aux transports des personnes par taxis, c'est-à-dire par véhicules présentant les caractéristiques prévues au décret n° 73.225 du 2 mars 1973 modifié et prévoyant notamment un compteur horo-kilométrique dit "taximètre" sont fixés comme suit, dans le département de l'Yonne, toutes taxes comprises:

Prise en charge : 2,20€

Prix applicable de jour, de nuit, dimanches et jours fériés

Heure d'attente : 17,90 €

Prix applicable de jour, de nuit, dimanches et jours fériés (soit une chute de 0,1 € toutes les 20 secondes 11 centièmes )

Tarif kilométrique :

Tarif A	0,76 €	(longueur de la chute : 131,58 mètres)
Tarif B	1,14€	(longueur de la chute : 87,72 mètres)
Tarif C	1,52 €	(longueur de la chute : 65,79 mètres)
Tarif D	2,28 €	(longueur de la chute : 43,86 mètres)

*N.B. : la valeur de la chute est fixée à 0,1 €.*

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 6 € à condition que le montant total de la course, ne dépasse pas 5,80 €, suppléments inclus, repris à l'article 3 du présent arrêté, et que la clientèle en soit préalablement informée, suivant les dispositions de l'article 5 ci-après.

***APPLICATION DES TARIFS KILOMETRIQUES***

Le tarif de jour s'entend de 7 heures à 19 heures.

Le tarif de nuit s'entend de 19 heures à 7 heures et les dimanches et jours fériés ainsi que pour les courses effectuées sur routes enneigées ou verglacées.

**1°) TRANSPORTS CIRCULAIRES**

	<i>Jour</i>	<i>Nuit</i>
		<i>Dimanches et</i>
		<i>jours fériés</i>
Départ en charges et retour en charge	A	B

## 2°) TRANSPORTS DIRECTS

	<i>Jour</i>	<i>Nuit Dimanches et jours fériés</i>
	C	D
Départ en charges et retour à vide à la station		

## 3°) TRANSPORTS SUR APPELS TELEPHONIQUES

a) Départ à vide de la station et retour en charge à la station sur l'ensemble du trajet	A	B
b) Départ à vide de la station et retour à vide à la station sans que le taxi en charge repasse par la station jusqu'au point de chargement	A	B
- puis, jusqu'au déchargement du client	C	D
c) Départ à vide de la station et retour à vide à la station en repassant en charge par la station		
- à partir de la station et jusqu'au passage par la station	A	B
- puis, jusqu'au déchargement du client	C	D

Article 2 : La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dit « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules (visible de l'avant et de l'arrière) doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit correspondant au type de course concerné.

Article 3 : Le transport des personnes ne peut donner lieu à perception d'un prix supérieur au prix indiqué par le compteur, à l'exception des suppléments suivants pour les transports :

- de la quatrième personne adulte	1,47€
- d'animaux	0,86€
- de malle, bicyclette, voiture d'enfant, skis et colis encombrant	0,60€
- bagages à main	gratuit

Article 4 : Au cas où l'autoroute est utilisée à la demande du client, celui-ci doit être préalablement informé que le péage est à sa charge. Au cas où l'autoroute est utilisée sans l'accord du client, le péage est à la charge du chauffeur.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, un extrait des tarifs repris au présent arrêté aux articles 1, 2 et 3 devra être affiché dans chaque véhicule de manière parfaitement visible et lisible du client.

De plus, une information par voie d'affichette apposée de la même manière à bord du taxi devra indiquer à la clientèle les conditions d'application du tarif minimum pour les courses de petite distance dans les termes suivants :

- « quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 6,00 €. »

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, toute course dont le montant total est supérieur ou égal à 15,24 € T.V.A. comprise, doit faire l'objet, avant le paiement du prix, de la délivrance d'une note comportant au moins :

- la date de facturation,
- le nom et l'adresse de l'entreprise,
- le décompte détaillé de la prestation : parcours effectué, montant figurant au compteur horo-kilométrique, suppléments éventuels,
- la T. V. A. doit ressortir.

L'original de la note doit être remis au client, le double doit être conservé par l'entreprise pendant deux ans.

Pour les courses dont le prix est inférieur à 15,24 € T.V.A. comprise, la délivrance d'une note est facultative mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande expressément.

Article 7 : Les taxis doivent être équipés d'un répétiteur extérieur lumineux indiquant les positions tarifaires. Ce dispositif doit être conforme à un modèle approuvé par la direction de l'industrie.

Article 8 : Les taximètres doivent subir une vérification annuelle par un organisme agréé taximètres.

Article 9 : Dès le début de la course, le conducteur doit mettre en fonctionnement le taximètre. En outre, il doit informer son client de tout changement de tarif pendant la course.

Article 10 : Un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 1,2 % pourra être appliquée au montant de la course affichée, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

Article 11 : La lettre majuscule "O" de couleur rouge sera apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux nouveaux tarifs 2010.

Article 12 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/2009/0037 du 14 janvier 2009 relatif aux tarifs des taxis sont abrogées.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général, Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0031 du 11 janvier 2010  
portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2003/0055 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la  
police municipale d'Avallon**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 est modifié comme suit :

« Messieurs Philippe THIBAUT, Eric SIMON, David GUYARD, Stéphan BONDIER, Mademoiselle Christine BAUDRY, Mesdames Albane GUERREAU, Bénédicte BOILLON sont désignés mandataires. »

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0032 du 11 janvier 2010  
portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2003/0099 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la  
police municipale de Joigny**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 est modifié comme suit :

« Messieurs Joseph VEYRIERE et Eric COLLIN, Mademoiselle Anne-Sophie ROGER sont désignés en qualité de mandataires. »

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0033 du 11 janvier 2010  
modification de l'arrêté n° PREF/DCLD/2003/0043 du 31 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la ville de Migennes et abrogation de l'arrêté n° PREF/DCLD/2004/0053 du 2 février 2004**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 est modifié comme suit :

« Monsieur Nicolas LEPAUMIER, brigadier de police municipale est désigné régisseur suppléant. »

Article 2 : L'article 3 est modifié comme suit :

« Monsieur David GAVAND, Monsieur Julien THIBAUDET et Madame Sandy DROUIN, gardiens de police municipale, sont nommés mandataires. »

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : L'arrêté n°PREF/DCLD/2004/0053 du 2 février 2004 est abrogé.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0034 du 11 janvier 2010  
Portant modification de l'arrêté n°PREF/DCLD/2005/0010 du 10 janvier 2005 portant nomination d'un régisseur  
d'Etat auprès de la ville de St Valérien**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 est modifié comme suit :

« Madame Marianne DEMOLDER, secrétaire de mairie, est nommée régisseur suppléant. »

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

### 3. Direction de la citoyenneté et des titres

**ARRETE N° PREF-DCT-SVC-2009-0980 du 11 décembre 2009**  
**abrogeant l'arrêté n° PREF DCT-SVC-2009- 635 du 22 juillet 2009 portant déclassement provisoire du terrain de camping « Au bois joli » à Andryes**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° PREF DCT-SVC-2009-635 du 22 juillet 2009 portant déclassement provisoire du terrain de camping « Au bois joli » à Andryes en aire naturelle est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF-DCT-SVC-2009-0981 du 11 décembre 2009**  
**portant classement du terrain de camping « Au bois joli » à Andryes dans la catégorie 3 étoiles, mention tourisme**

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, le terrain aménagé de camping « Au bois joli » à Andryes appartenant à M. et Mme Robert De Vries, est classé en catégorie 3 étoiles, mention tourisme, pour 100 emplacements dont 20 « grand confort caravane » soit 300 campeurs et caravaniers.

Article 2 : Le règlement intérieur ci-joint est approuvé.

Article 3 : Des panonceaux officiels seront obligatoirement apposés à l'entrée du terrain. Ils signaleront la catégorie du classement et la mention correspondante.

Article 4 : Les prix toutes taxes comprises et service compris des prestations de services offertes ainsi que le règlement intérieur seront affichés à l'entrée de chaque établissement et au lieu de réception de la clientèle.

Article 5 : Tout projet de construction ou d'aménagement sera adressé à la préfecture qui le soumettra, pour avis, aux différentes commissions concernées.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE PREF/DCT/2009/1011 du 24 décembre 2009**  
**dressant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de l'Yonne**

Article 1 : Le tableau des opérations de sectionnement électoral du département de l'Yonne est dressé de la manière suivante :

<i>Commune</i>	<b>Section électorale</b>	Nombre de conseillers à élire
<b>ETAULE</b>		<b>11</b>
	1 <sup>ère</sup> section : hameaux de Vassy, Lavayre, la gare	7
	2 <sup>ème</sup> section : le bourg	4
<b>MAGNY</b>		<b>15</b>
	1 <sup>ère</sup> section : le bourg, Méluzien	12
	2 <sup>ème</sup> section : hameau de Marrault,	3
<b>MOLOSMES</b>		<b>11</b>
	1 <sup>ère</sup> section : Molosmes, les brosses, le petit Virey, Sainte Anne Vaularray	8
	2 <sup>ème</sup> section : Grand Virey, Garley, Lafayette, la Mouillère, Paincourt	3

<b>SAINT-BRIS-LE-VINEUX</b>		<b>15</b>
	1 <sup>ère</sup> section : le bourg	13
	2 <sup>ème</sup> section : Bailly	2
<b>SAINT-CYR-LES-COLONS</b>		<b>11</b>
	1 <sup>ère</sup> section : le bourg	8
	2 <sup>ème</sup> section : la croix Pilate, Vaugermain, puits de Courson, Charmelieu	3
<b>VENOY</b>		<b>19</b>
	1 <sup>ère</sup> section : le bourg	17
	2 <sup>ème</sup> section : Montallery, Pontagny, Montpierreaux	2
<b>VEZELAY</b>		<b>11</b>
	1 <sup>ère</sup> section : le bourg	9
	2 <sup>ème</sup> section : Les bois de la Madeleine, des Brades et des Triez	2
<b>ANCY-LE-FRANC</b>		<b>15</b>
	Ancy-le-Franc	13
	Cusy	2
<b>ARCES-DILO</b>		<b>15</b>
	Arces	14
	Dilo	1
<b>BRIENON-SUR-ARMANCON</b>		<b>23</b>
	Brienon sur Armançon	22
	Bligny-en-Othe	1
<b>CHAMPIGNELLES</b>		<b>15</b>
	Champignelles	14
	Louesme	1
<b>CHABLIS</b>		<b>23</b>
	Chablis	18
	Fyé	1
	Milly	2
	Poinchy	2
<b>LUCY-SUR-CURE</b>		<b>11</b>
	Lucy-sur-Cure	8
	Essert	3
<b>MONETEAU</b>		<b>27</b>
	Monéteau	24
	Sougères-sur-Sinotte	3
<b>OUANNE</b>		<b>15</b>
	Ouanne	13
	Chastenay	2
<b>SAINT-FARGEAU</b>		<b>19</b>
	Saint-Fargeau	17
	Septfonds	2

<b>SAINT FLORENTIN</b>		<b>29</b>
	Saint Florentin	26
	Avrolles	3
<b>TANLAY</b>		<b>15</b>
	Tanlay	8
	Commissey	3
	Saint-Vinnemer	4
<b>THORIGNY-SUR-OREUSE</b>		<b>15</b>
	Thorigny-sur-Oreuse	7
	Fleurigny	4
	Saint-Martin-sur-Oreuse	4
<b>TREIGNY</b>		<b>15</b>
	Treigny	14
	Perreuse	1
<b>VERGIGNY</b>		<b>19</b>
	Vergigny	13
	Bouilly	3
	Rebourseaux	3
<b>VILLIERS-SAINT-BENOIT</b>		<b>11</b>
	Villiers-Saint-Benoit	10
	La Villotte	1

Article 2 : Le plan du sectionnement électoral prévu à l'article précédent peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 3 : Le tableau dressé à l'article 1<sup>er</sup> servira pour tout renouvellement intégral d'un conseil municipal ayant lieu au cours de l'année 2010, ainsi que pour les élections complémentaires subséquentes jusqu'au renouvellement intégral suivant du conseil municipal

Article 4 : Tout sectionnement électoral non prévu par le présent arrêté ayant existé dans le département est ou demeure supprimé.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF-DCT-SVC 2009-1017 du 29 décembre 2009  
délivrant le titre de maître restaurateur à M. Marc MENEAU**

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Marc MENEAU, dirigeant de l'établissement « L'ESPERANCE », situé à 89450 Saint-Père-Sous-Vézelay, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le renouvellement du titre de maître-restaurateur devra être éventuellement, sollicité par le bénéficiaire, deux mois avant l'expiration de la période visée à l'article 1<sup>er</sup>

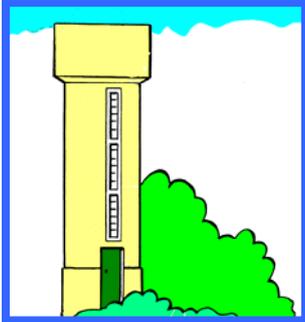
Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° SPAV/SAT/2010/001 du 5 janvier 2010**  
**portant modification du siège social et des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable**  
**(S.I.A.E.P.) Girolles - Tharot**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le siège social du S.I.A.E.P. Girolles-Tharot est transféré à la Mairie de Tharot.

**Article 2** : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux précédemment en vigueur.

Le Sous-Préfet, Mourad CHENAF



**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAUX POTABLE**  
**GIROLLES THAROT**

**STATUTS**

**Article 1er : Création du Syndicat :**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potables Girolles/Tharot a été constitué par arrêté préfectoral du 21 septembre 1965. Les communes de Girolles et de Tharot ont adhéré par arrêté du 26 août 1965 pour Girolles et par arrêté du 1<sup>er</sup> Août 1965 pour Tharot.

**Article 2 – Objet du Syndicat :**

Le Syndicat a pour objet la production d'eau potable : le prélèvement d'eau brute, le traitement de cette eau en vue d'obtenir une eau conforme aux normes nationales et européennes en vigueur en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, et son acheminement vers le réservoir principal et les points de distribution des abonnés.

Le syndicat s'engage à assurer la facturation :

- de l'eau potable (abonnement et consommation)
- de l'eau assainie des 2 communes (abonnement et consommation)
- ainsi que les redevances pollution et réseau

**Article 3 – Siège du Syndicat :**

Le siège du Syndicat est fixé en mairie de THAROT, 3 rue de la Mairie 89200.

**Article 4 – Durée du Syndicat :**

La durée du Syndicat est illimitée.

**Article 5 – Administration du Syndicat :**

Le Syndicat est administré par un conseil syndical de délégués élus par les collectivités adhérentes, selon les dispositions de l'article L 5711-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée par deux délégués, chaque collectivité adhérente devra de plus désigner deux délégués suppléants.

**Article 5 Bis- Composition du Syndicat :**

Le syndicat se compose de :

- d'un Président et de 2 vice-présidents.

Ceux-ci sont élus à chaque renouvellement des conseils municipaux de chaque commune.

**Article 6 – Contribution des Collectivités Adhérentes :**

1. Si certains travaux importants ne peuvent être supportés financièrement par le SIAEP, les communes, après délibération, s'engagent à se substituer au SIAEP pour prendre à leur charge les dépenses après l'obtention des subventions selon les critères suivants :
  - travaux sur l'approvisionnement de l'eau : les deux communes au prorata des longueurs de réseau de chaque commune,
  - travaux sur la distribution : à la charge de la commune concernée (réseau).
2. Participation des communes adhérentes  
Une participation sera demandée aux communes dont le montant sera voté tous les ans. (pour la facturation de l'assainissement).

3. Frais de secrétariat

Le SIAEP s'engage à indemniser la commune dans laquelle s'effectue le secrétariat pour les frais de papeterie, éclairage, chauffage et ordinateur.

Ce montant sera fixé tous les ans.

Le salaire du secrétaire est à la charge du syndicat.

L'indemnisation du Président et des vice-présidents sont à la charge du syndicat selon le barème en vigueur.

**Article 7 – Désignation du Receveur Syndical :**

Le receveur Syndical est M. le Receveur de la Trésorerie d'AVALLON.

**Article 8 – Clients Particuliers :**

Le Syndicat se réserve le droit de distribuer de l'eau aux abonnés de la commune de Vault de Lugny, situés en bordure de la conduite de l'approvisionnement entre Valloux et le château d'eau de Girolles.

Le prix du m3 sera revu tous les ans suivant la formule :

Le prix du m3 acheté à Véolia avec un coefficient de plus 10%.

**Cas Particuliers :** Toute demande de distribution hors des 2 communes devra faire l'objet d'un courrier et approuvée par le SIAEP.

**Article 9 – Adhésion de nouvelles Collectivités :**

La demande d'adhésion d'une nouvelle collectivité sera examinée par le conseil Syndical.

**Article 10 - Achat d'eau :**

Pour palier à la déficience éventuelle de la source Saint Fiacre et pour maintenir une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur, le SIAEP achètera l'eau à l'exploitant de la station de Blannay (départ conduite : Valloux).

**Article 11 : Règlement :**

Un règlement est établi périodiquement et approuvé par le conseil syndical.

**Article 12 : Statuts :**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux, des communes adhérentes décidant la modification des statuts du Syndicat.

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Le Président  
Jean-Claude ISOREZ

**ARRETE N° SPAV/SAT/2010-0002 du 12 janvier 2010  
portant convocation des électeurs de la commune d'ANNOUX en vue des élections municipales  
complémentaires**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Les électeurs de la commune d'Annoux sont convoqués pour le dimanche 31 janvier 2010 à l'effet d'élire deux membres du conseil municipal. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 07 février 2010.

**Article 2.** : Cette élection sera faite sur la liste électorale close le 28 février 2009. Aucune modification ne peut être apportée à cette liste, sauf celles qui auraient été ordonnées par décision des juges d'instance à la suite de réclamations formées dans les délais légaux. Nonobstant les dispositions de l'article L 40 du code électoral, les maires conservent cependant le droit de rayer les noms des électeurs décédés dans la commune d'inscription.

En ce qui concerne les électeurs décédés hors de la commune d'inscription ou qui auraient été privés de leurs droits civils ou politiques par jugement ayant force de chose jugée, ou pour lesquels toute autre cause pourrait entraîner une radiation d'office, l'INSEE communique au maire de la commune d'inscription les informations lui permettant de procéder ou de faire procéder par la commission administrative à la radiation. Un tableau de rectification publié cinq jours avant la réunion des électeurs leur fera connaître ces changements.

**Article 3.** : Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu un dimanche. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Immédiatement après la clôture, les enveloppes seront comptées et il sera procédé au dépouillement.

**Article 4.** : Le bureau de vote se tiendra à la salle habituelle de vote et sera présidé par le premier adjoint. Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune. Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a que voix consultative. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales conformément aux dispositions de l'article R 42 du code électoral.

**Article 5.** : Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront mises à la disposition des électeurs le jour du scrutin, au bureau de vote par les soins du maire ou de son suppléant. Toutefois dans chaque salle de scrutin, les candidats ou les mandataires de chaque liste peuvent faire déposer des bulletins de vote sur la table préparée à cet effet par les soins du premier adjoint.

Article 6. : Sont éligibles, s'ils sont âgés de 18 ans révolus, au conseil municipal, sauf les restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection. Toutefois, le nombre de conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du conseil dans les communes de plus de 500 habitants et, dans les autres communes, quatre pour les conseils municipaux comportant neuf membres et cinq pour les conseils municipaux comportant onze membres.

Article 7. : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon elles doivent être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet et enregistrées par ses soins au greffe du tribunal administratif. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif dans le même délai.

Article 8. : Le procès-verbal d'élection sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats ou des listes en présence sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. L'un sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement adressé à la préfecture. Un extrait en sera de suite affiché par les soins du premier adjoint.

Article 9. : Le présent arrêté sera publié et affiché quinze jours au moins avant l'élection dans la commune d'Annoux à la diligence du premier adjoint, qui demeure chargé d'en assurer l'exécution.

Le sous-préfet, Mourad CHENAF

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**ARRETE PREFECTORAL N° DDEA/SEFC/2009/140 du 29 décembre 2009  
portant renouvellement des lieutenants de louveterie pour la période allant  
du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014**

Article 1er : Sont nommés lieutenants de louveterie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014 dans les circonscriptions territoriales ci-après désignées :

**M. Jean-Michel BOULMIER** – 1 Les Charderies – 89120 VILLEFRANCHE ST PHAL  
pour les cantons de :

BLENEAU – CHARNY – SAINT FARGEAU

**M. Jean-Louis CARRE** – 12 Rue des Lombards – 89340 CHAUMONT SUR YONNE  
pour les cantons de :

PONT SUR YONNE – SERGINES

**M. Joël CRETTE** – 27 ter rue l'Erable – 89320 VAREILLES  
pour les cantons de :

BRIENON SUR ARMANCON - CERISIERS - VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE et la commune de SORMERY

**M. Arduino DE DEMO** – 14 Rue de la Cour Barrée – 89290 VAUX  
pour les cantons de :

AVALLON – GUILLON – L'ISLE SUR SEREIN – QUARRE LES TOMBES – VEZELAY

**M. Claude DROUET** – 8 Rue Saint Blaise – 89150 SAINT VALERIEN  
pour les cantons de :

CHEROY – SENS – SENS NORD EST - SENS OUEST – SENS SUD-EST

**M. Eric DUPIRE** – 1 rue St Savinien - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE  
pour les cantons de :

AILLANT SUR THOLON – JOIGNY - SAINT JULIEN DU SAULT - VILLENEUVE SUR YONNE

**M. Luc LENOIR** – 21 rue de Bellevue – 89240 VILLEFARGEAU  
pour les cantons de :

COULANGES SUR YONNE - COURSON LES CARRIERES – SAINT SAUVEUR EN PUISAYE - TOUCY

**M. Jean-Pierre ROZE** – Petit Virey – 89700 MOLOSMES  
pour les cantons de :

ANCY LE FRANC - CRUZY LE CHATEL - TONNERRE

**M. Gérard SAMYN** – Beaujard - 10 rue des Vaux Limois - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE  
pour les cantons de :

AUXERRE NORD – FLOGNY LA CHAPELLE (à l'exception de la commune de SORMERY)  
- LIGNY LE CHATEL – MIGENNES – MONETEAU - SEIGNELAY – SAINT FLORENTIN

M. François SAUTIER – 1 Rue de la Fontaine des Buissons – 89580 VALLAN

pour les cantons de :

AUXERRE – AUXERRE SUD – AUXERRE EST – CHABLIS – COULANGES LA  
VINEUSE - NOYERS – VERMENTON

Pour le préfet, Le sous-préfet,  
Secrétaire général de la préfecture,  
Jean-Claude GENEY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**ARRETE n° DDSV-SPA-2009-0170 du 22 décembre 2009**

**Fixant les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés et de la leucose bovine enzootique effectués dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne**

Article 1 : Définitions

Au sens du présent arrêté, on entend par :

bovin : tout animal de l'espèce *Bos taurus* (bovin sensu stricto) ;

boviné : tout animal des espèces *Bos taurus* (bovin), *Bos indicus* (zébu), *Bos grunniens* (yack), *Bison bison* (bison d'Amérique), *Bison bonasus* (bison d'Europe), et *Bubalus bubalus* (buffle commun).

Article 2 - Cet arrêté fixe les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés et de la leucose bovine enzootique effectué dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne.

Les dispositions relatives à la prophylaxie de la tuberculose des bovinés et de la brucellose des bovinés définies dans cet arrêté s'appliquent à toutes les espèces mentionnées dans l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 – La période d'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux mentionnés à l'article 2 et de rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) se déroule selon les calendriers suivants :

pour les bovinés : du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de l'année suivante ;

pour les espèces ovines et caprines : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 juillet de l'année suivante.

**Chapitre 1<sup>er</sup> : dispositions relatives à la prophylaxie de la brucellose des bovinés**

Article 4 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de brucellose" est annuel.

Article 5 - Le dépistage de la brucellose des bovinés se réalise :

- par analyse sur sérum de mélange pour les cheptels allaitants,
- par analyse sur lait de mélange pour les cheptels laitiers.

En cas de résultats positifs sur lait de mélange, un contrôle par sérologie individuelle est effectué conformément à la réglementation nationale.

Article 6 - Le dépistage sérologique est réalisé sur 20 % des bovinés âgés de 24 mois et plus au jour du prélèvement sanguin.

**Chapitre 2 : dispositions relatives à la prophylaxie de la leucose bovine enzootique**

Article 7 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de leucose bovine enzootique" est quinquennal.

Article 8 - La répartition des cheptels pour respecter ce rythme quinquennal se fait par commune selon la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 9 – Le dépistage de la leucose bovine enzootique se réalise :

- par analyse sur sérum de mélange pour les cheptels allaitants,
- par analyse sur lait de mélange pour les cheptels laitiers.

En cas de résultats positifs sur lait de mélange, un contrôle par sérologie individuelle est effectué conformément à la réglementation nationale.

Article 10 - Le dépistage sérologique est réalisé sur 20 % des bovins âgés de 24 mois et plus au jour du prélèvement sanguin.

**Chapitre 3 : dispositions relatives à la prophylaxie de la tuberculose des bovinés**

Article 11 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de tuberculose" est quadriennal.

Article 12 - La répartition des cheptels pour respecter ce rythme quadriennal se fait par commune selon la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 13 - Les animaux devant être dépistés sont tous les bovins âgés de 24 mois et plus au jour de la tuberculination.

Article 14 – Un arrêté complémentaire détermine les mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne, sans préjudice de l'application de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2009 fixant des mesures spécifiques de lutte contre la tuberculose bovine dans les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne .

#### **Chapitre 4 : dispositions relatives à la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine**

Article 15 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de brucellose ovine et caprine" est quinquennal.

Article 16 - La répartition des cheptels pour respecter ce rythme quinquennal se fait par commune selon la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 17 - Le dépistage de la brucellose reste annuel pour les ovins et les caprins détenus dans les cheptels :

- producteurs de lait consommé à l'état cru ou de lait destiné à la fabrication de produits au lait cru ;
- accueillant du public (fermes pédagogiques notamment).

Article 18 - Le dépistage sérologique de la brucellose est réalisé :

- pour les caprins : sur tous les animaux de plus de 6 mois au jour du prélèvement sanguin ;
- pour les ovins : sur tous les mâles non castrés de plus de 6 mois, sur 25 % au moins des femelles de plus de 6 mois au jour du prélèvement sanguin avec un minimum de 50 femelles, et sur tous les animaux nouvellement introduits depuis la précédente prophylaxie.

Article 19 - Par dérogation aux articles 15 à 18, sont dispensés de prophylaxie vis-à-vis de la brucellose ovine et caprine les cheptels ovins et caprins « familiaux » ne pratiquant ni reproduction ni cession gratuite ou onéreuse à des tiers, des ovins et caprins ou de leurs produits et aux conditions suivantes :

- respect de règles d'identification des ovins et caprins,
- ovins et caprins issus de cheptels "officiellement indemne de brucellose ovine et caprine",
- mise à disposition de la DDSV des documents de circulation prouvant l'origine de ces ovins et caprins.

#### **Chapitre 5 : dispositions finales**

Article 20 - L'arrêté préfectoral n° DDSV-SPA-2008-0162 du 05 décembre 2008 est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires,  
Olivier GEIGER

#### **ARRETE n° DDSV-SPA-2009-0171 du 22 décembre 2009**

#### **Déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne**

Article 1er : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, le présent arrêté fixe les mesures particulières de surveillance de la tuberculose bovine instituées dans le département de l'Yonne, sans préjudice de l'application de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2009 fixant des mesures spécifiques de lutte contre la tuberculose bovine dans les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne .

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 25 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, les cheptels dont l'enquête épidémiologique a mis en évidence qu'ils avaient été susceptibles d'être infectés, car en relation avec les foyers de tuberculose diagnostiqués lors des 3 années précédant la campagne en cours doivent subir un contrôle par intradermotuberculation. Ces dépistages doivent être appliqués par le vétérinaire sanitaire de chaque exploitation avant le 1er février de la campagne en cours.

Article 3 : Sur les animaux de plus de 24 mois, les dépistages à appliquer sur les bovinés des cheptels définis à l'article 2 ci-dessus, sont réalisés par intradermotuberculation comparative.

Sur les autres bovinés âgés de six semaines à 24 mois de ces cheptels, ces contrôles sont réalisés par intradermotuberculation simple avec injection de tuberculine normale ou par intradermotuberculation comparative.

Article 4 : Les cheptels considérés comme "susceptibles d'être infectés", car étant en relation épidémiologique avec un des cheptels déclarés infectés de tuberculose, sont les cheptels :

- dont des animaux ont pâturé dans les trois années précédant la campagne en cours, dans des prés contigus aux prés où ont été entretenus des bovinés des cheptels déclarés infectés;
- dont un au moins des bovinés a transité, depuis moins de trois ans, dans un des cheptels infectés ;
- détenus dans des exploitations ayant utilisé au cours des trois années précédant la campagne en cours, du matériel commun avec des exploitations dont le cheptel boviné a été déclaré infecté ;
- dans lesquels a été détenu un boviné introduit ultérieurement dans un cheptel infecté et ayant présenté :

des lésions évocatrices de tuberculose lors de son abattage,  
une réaction positive ou douteuse à l'intradermotuberculation.

Article 5 : Dans les troupeaux en relation épidémiologique avec un cheptel déclaré ou ayant été déclaré infecté de tuberculose dans les dix dernières années d'une part et dans tous les cas nécessitant des analyses complémentaires d'autre part, des tests pourront être mis en œuvre sur une partie des bovinés sur la base d'un échantillonnage décidé en fonction du contexte épidémiologique par le Directeur départemental des services vétérinaires.

Ces dispositions s'appliquent quelles que soient les circonstances ayant justifié ce contrôle.

Article 6 : Lorsque les résultats des tests allergiques par intradermotuberculations prévues aux articles ci-dessus ne permettent pas d'infirmar la suspicion, le Directeur départemental des services vétérinaires peut ordonner l'abattage d'animaux suspects à des fins d'examen nécropsique et de diagnostic expérimental. Cet abattage diagnostic s'applique notamment aux cas visés par les articles 18, 23 et 24 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 susvisé. Cet abattage donne droit à une indemnisation comme définie à l'article 7 de l'arrêté du 17 juin 2009 susvisé. Le versement de montants d'indemnisations complémentaires par des organismes tiers ne doit pas retarder cet abattage.

Article 7 : Lors de la réalisation des intradermotuberculinations comparatives, le protocole défini en annexe 1 doit être appliqué ; il est contresigné par le vétérinaire et l'éleveur lors de la première intervention du vétérinaire sanitaire au sein de l'exploitation.

Les lieux d'injection des tuberculines sont repérés soit par la coupe des poils aux ciseaux, soit par la tonte des poils, soit par le rasage des poils. Les mesures des lieux d'injection à l'aide d'un cutimètre sont effectuées avant l'injection et au minimum 72 heures et au maximum 96 heures après celle-ci.

Lors de tout contrôle par intradermotuberculination comparative, l'épaisseur du pli de peau des 2 lieux d'injection est systématiquement mesurée à l'aide d'un cutimètre ou d'un équipement équivalent avant l'injection. La lecture est réalisée manuellement ; cependant, toute réaction palpable au point d'injection de la tuberculine bovine ou de la tuberculine aviaire entraîne la mesure à l'aide d'un cutimètre des deux réactions.

Si le contrôle est réalisé par intradermotuberculination simple, le lieu de l'injection de la tuberculine est repéré soit par la coupe des poils aux ciseaux, soit par la tonte des poils, soit par le rasage des poils. Pour les bovinés définis à l'article 4 du présent arrêté, la mesure du lieu d'injection à l'aide d'un cutimètre est effectuée avant l'injection et au minimum 72 heures et au maximum 96 heures après celle-ci, lorsqu'une réaction est palpable.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, un compte-rendu des mesures de plis de peau réalisées (sous forme de tableau et de graphique définis en annexe 2), est systématiquement adressé par le vétérinaire sanitaire à la DDSV sans délai suivant la lecture et ce, même en cas de prophylaxie partielle. Ce tableau est signé par l'éleveur et une copie de ce compte-rendu est remise à l'éleveur par le vétérinaire sanitaire.

De plus, le tableau établi lors du contrôle de lecture des tuberculines est transmis systématiquement sans délai par fax ou messagerie électronique à la DDSV lors de constatation de réaction positive ou douteuse.

Article 9 : Dans les troupeaux en relation épidémiologique avec un cheptel nouvellement déclaré infecté de tuberculose, la DDSV pourra assurer la supervision des opérations de dépistage de la tuberculose (cela concerne notamment la réalisation des IDC et, le cas échéant les autres méthodes mises en œuvre). A cet effet, la date et l'heure seront fixées en accord avec la DDSV.

Cette disposition pourra aussi concerner au cas par cas, les troupeaux, en relation épidémiologique avec plus d'un cheptel déclaré ou ayant été déclaré infecté de tuberculose dans les dix dernières années ainsi que tout cheptel en lien épidémiologique avec une exploitation suspecte de tuberculose.

La DDSV communiquera la liste des exploitations concernées à chaque vétérinaire sanitaire afin qu'il planifie le contrôle.

Dans tous les cas et en l'absence d'accord formel de la part du Directeur départemental des services vétérinaires, les dépistages réalisés en l'absence d'un agent de la DDSV pourront ne pas être pris en compte.

Article 10 : En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourront être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires, Olivier  
GEIGER

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### ARRETE N°PREF/DDASS/2009/415 du 11 décembre 2009

#### portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009

##### **Article 1er :**

Il est prescrit aux professionnels de santé désignés en annexe I, pour la période allant du 1er décembre 2009 au 30 mars 2010, de se mettre à disposition de l'autorité requérante pour participer aux équipes de vaccination des centres de vaccination listés dans l'article 2 du présent arrêté, afin d'y effectuer la mission qui leur sera confiée par le chef de centre et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 :

Les plannings de travail seront établis chaque semaine et adressés aux professionnels de santé mentionnés à l'annexe I ainsi, le cas échéant, qu'à leur autorité hiérarchique.

##### **Article 2 :**

L'organisation de la campagne de vaccination 2009 contre le virus de la grippe A (H1N1) comprend 6 centres fixes de vaccination répartis dans le département de l'Yonne selon l'implantation suivante :

- centre de vaccination d'Auxerre – salle Vaulabelle – 12 boulevard Vaulabelle 89000 AUXERRE
- centre de vaccination de Sens – COSEC des Champs Plaisants – rue Colette 89100 SENS
- centre de vaccination de Joigny – salle des Champs Blancs – impasse des Champs blancs 89300 JOIGNY
- centre de vaccination de Toucy – salle polyvalente – 7 rue Paul Defrance 89130 TOUCY
- centre de vaccination de Tonnerre – dojo municipal René Gérard – rue du Professeur Abel Minard 89700 TONNERRE
- centre de vaccination d'Avallon – salle du marché couvert – place du Général de Gaulle 89200 AVALLON

A chaque centre de vaccination sont rattachées une ou plusieurs équipes mobiles.

##### **Article 3 :**

L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

**Article 4 :**

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Le préfet du département de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

P/Le Préfet,  
La directrice de cabinet  
Mireille LARREDE

**ANNEXE I****Professionnels de santé réquisitionnés dans le cadre de la campagne de vaccination 2009 contre le virus de la grippe A (H1N1)**

NOM	PRENOM	PROFESSION
BARRAULT	Marie-Laure	Médecin généraliste
CALLOT	Claude	Médecin du travail
CONCHES	Pedro	Infirmier
CRAMER	Marion	Infirmier
DE MAGALHAES	Mylène	Infirmier
DJAAFAR	Mokhtar	Médecin urgentiste
GALLO	Anne	Interne en médecine
GRISOUARD	René	Médecin généraliste
HAMON	Elodie	Infirmier
KLIMCZAK	Cidalia	Infirmier
KOUEVIAKOE	Essivi	Infirmier
MADELENAT	Marc	Infirmier
MORIZOT-BEARD	Florence	Infirmier
PERILLAT	Claude	Médecin généraliste
PHILIPPON	Séverine	Infirmier
POINSARD	Catherine	Infirmier
VALADAS	Catherine	Infirmier

**ARRETE N°PREF/DDASS/2009/416 du 11 décembre 2009****portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009****Article 1er :****Pour l'équipe mobile intervenant au sein du Lycée agricole de La Brosse :**

Il est prescrit au professionnel de santé désigné ci-après

Madame Isabelle BRAUN, infirmière

De se mettre à disposition de l'autorité requérante pour la période du 17 décembre 2009 au 18 décembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste de préparation du vaccin/injection du vaccin.

**Article 2 :**

L'indemnisation de la personne dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

**Article 3 :**

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON.

P/Le Préfet,  
La directrice de cabinet  
Mireille LARREDE

**ARRETE N°PREF/DDASS/2009/417 du 11 décembre 2009**  
**portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009**

Article 1er :

Il est prescrit aux professionnels de santé désignés en annexe I, pour la période allant du 02 novembre 2009 au 30 mars 2010, de se mettre à disposition de l'autorité requérante pour participer à la campagne de vaccination organisée au sein des établissements de santé de l'Yonne, à destination :

des personnels de santé salariés privés

de professionnels de santé libéraux

ainsi que de l'entourage (conjoint et enfants) des personnels des établissements de la fonction publique hospitalière ainsi que des personnes listées ci-dessus.

Article 2 :

L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

Article 3 :

En cas d'inexécution volontaire, par les personnes dont les services sont requis, des obligations qui leur incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON.

Article 6 :

P/Le Préfet,  
La directrice de cabinet  
Mireille LARREDE

ANNEXE I

Professionnels de santé réquisitionnés dans le cadre de la campagne de vaccination 2009 contre le virus de la grippe A (H1N1)

NOM	PRENOM	PROFESSION
AZAIÉZ	Nadia	PHC service des urgences
BANOS	Claudine	Médecin
DELPEUT	Marie-hélène	Médecin
FRIGUI	Lofti	Médecin
SAPIN	Claude	Médecin
GALLAND	Monique	Infirmière
PREVOT CALMUS	Sylvie	Infirmière

**ARRETE N°PREF/DDASS/2009/427 du 17 décembre 2009**  
**portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009**

**Article 1er :**

Il est prescrit au Docteur Aleth CHANCENOTTE, pour la période allant du 02 novembre 2009 au 30 mars 2010, de se mettre à disposition de l'autorité requérante pour participer à la campagne de vaccination organisée au sein des établissements de santé de l'Yonne, à destination :

- des personnels de santé salariés privés
- de professionnels de santé libéraux
- ainsi que de l'entourage (conjoint et enfants) des personnels des établissements de la fonction publique hospitalière ainsi que des personnes listées ci-dessus.

**Article 2 :**

L'indemnisation de la personne dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

**Article 3 :**

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON.

P/Le Préfet,  
La directrice de cabinet  
Mireille LARREDE

**ARRETE N°PREF/DDASS/2009/428 du 17 décembre 2009  
portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009**

**Article 1er :**

Il est prescrit aux professionnels de santé désignés en annexe I, pour la période allant du 16 décembre 2009 au 30 mars 2010, de se mettre à disposition de l'autorité requérante pour participer, en qualité de coordonnateur de santé, aux équipes de vaccination des centres de vaccination ouverts dans le département de l'Yonne.

**Article 2 :**

L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

**Article 4 :**

En cas d'inexécution volontaire, par les personnes dont les services sont requis, des obligations qui leur incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Le préfet du département de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

P/Le Préfet,  
La directrice de cabinet  
Mireille LARREDE

**ANNEXE I**

**Professionnels de santé réquisitionnés dans le cadre de la campagne de vaccination 2009 contre le virus de la grippe A (H1N1) , en qualité de coordonnateur de santé**

NOM	PRENOM	CENTRE DE VACCINATION
FOUCAULT	Valérie	JOIGNY
PICHON	Odile	JOIGNY
ROBLLOT	Corine	AUXERRE
GUILLAUME	Chantal	SENS
GRIMMER	Carole	AVALLON

**ARRETE N°PREF/DDASS/2009/436 du 17 décembre 2009  
portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009**

**Article 1er :**

Il est prescrit aux professionnels désignés en annexe I, pour la période allant du 17 décembre 2009 au 30 mars 2010, de se mettre à disposition de l'autorité requérante pour participer aux équipes mobiles de vaccination organisées pour intervenir au sein des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Yonne, à destination :

- des résidents
- des personnels

**Article 2 :**

L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

**Article 3 :**

En cas d'inexécution volontaire, par les personnes dont les services sont requis, des obligations qui leur incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON.

P/Le Préfet,  
La directrice de cabinet  
Mireille LARREDE

**ANNEXE I**

Professionnels réquisitionnés dans le cadre de la campagne de vaccination 2009 contre le virus de la grippe A (H1N1) pour participer, en leur qualité, aux équipes mobiles de vaccination intervenant dans les structures sociales et médico-sociales du département de l'Yonne ci-après :

<b>Ehpad</b>	<b>médecins</b>	<b>Infirmiers Administratifs</b>
<b>Arces Dilo</b>	Dr Delamotte	IDE : Mlle Oliveira Administratif : M, Duhamel (directeur) Mmes Privé et Bellavista
<b>Aillant-Sur-Tholon (Croix Rouge)</b>		IDE : Mmes Martine Triolet, Jocelyne Renault, Marie-Claire Fredouille, Bernadette Couret, Farouz Ait Larbi Administratif : Mmes Valérie Gaillard et Carinne Quenisset
<b>Ancy Le Franc</b>	Dr Cubille	IDE / Mmes Telesfort Cathy, Thomas Marie-Hélène, Otondo Cécile et Jehano Martine Correspondante : Mme Brun Marye
<b>Appoigny</b>	Dr Deffressigne	IDE : Mme Roche Ludivine Administratif : Mme Coquillet (directrice)
<b>Auxerre Les Clairions (Mutualité)</b>		IDE : Mme Marie-Odile Reuillon Administratif : Christiane Dubois (IDE)
<b>Auxerre Maison départementale de retraite</b>	Dr Duros Dr Fourrière	IDE : S. Wegmann, F. Richoux, A. Tarterat, M, Legendre, F. Doëpper, C. Sarrey, M.C. Coupery, S. Roycourt, C. Rigaud, N. Breugnot, I. Bonnefond, M. Grosset, A. Hamdane, J. Deltour, C. Antunes, E. Letocard, M. Patrice, C. Legendre, A.F.Georges, S. Dufreney, L. Gencey, A. Attiave, S. Guibert, N. Lepévédic, M. Jacquemard, S. Queuvreux, L. Colson, S. Coeurdevey Administratif : S Richard
<b>Avallon ex Usld Hôpital + la Morlande</b>	Dr Belkacémy,	IDE : Mmes Sabrina Collin, Sandra Mazue, Patricia Djahdou, Noëlle Leblanc, Mireille Guiod, Thérèse Charrier, Yolande Gross et M, Gilles Cavellec Réfèrent grippe : M. Matthieu Villecourt
<b>Brienon publique J. Normand</b>	Dr Passon Médecins libéraux : Dr Courtin Dr Mehreb Dr Brenner Dr Leblond-Franchomme	IDE : Mmes Courtin Catherine, Nolin Carole, Pfersch Marie-Rose, Patinez Murielle, Pergola Emilie, Goulley Caroline, De Figureido Marie, Demageaux Linda Administratif : Mmes Maladen Nora, Asset Annie, Pichon Odile

<b>Champcevrains</b>	Dr Popoviciu	IDE : Mme Anita Laisne, Karen Kpakpo, Isabelle Marchand et Mlle Anne-Laure Orly Administratif : M, Sanchis (directeur) Mme Nadine Durand et Mlle Hélène Galopin
<b>Champs/Yonne (Residalya)</b>	Dr Vigier	IDE : Mmes Sandrine Dupont, Christine Majhad et M. Jacques Pacaut Administratif : Mme Leite Véronique
<b>Coulanges la vineuse</b>	Dr Ballarini	IDE : Mmes Toutain Isabelle, Martinez Julie, Redissi Zohra, Motard Cécile, Guyou France et Hirsch Christiane Administratif : Beaubernard Véronique
<b>Coulanges sur Yonne</b>	Dr Breuille	IDE : Mme Jaloustre Céline Administratif : Mlle Léger Céline
<b>Courson Les Carrieres</b>	Dr Breuille Dr Yaglekjian (libéral) Dr Rives (libéral)	IDE : Mme Hélène Delamotte, M. Lionel Vincent et M. Arnaud Hlubina Administratif : Mmes Brigitte Trigot et Valérie Ruffloch
<b>Diges</b>	Dr Marais	IDE : M. Sobrio Hervé Administratif : Mme Sonia Mouffok
<b>Egleny</b>	Dr Carroue	IDE : M. Sobrio Hervé Administratif : Mme Barra Nathalie
<b>Etais La Sauvin</b>	Dr Lescrinier	Mme Letocard Laureen IDE,
<b>Guillon</b>	Dr CHIARONI	Mme VERHELST Fabienne Mme MARION Annick Mme FESSIER Anne-Laure
<b>Joigny Hôpital</b>	Dr Frigui Dr Azaiez	IDE : Mmes Martire Madeleine, Szymanski Stéphanie et Bazin Isabelle Administratif : Mmes Véronique Manevea, Claudia Poffa et Dominique Vallet
<b>La Chapelle sur Oreuse</b>	Dr Gineste	Mme Chantal PARISSET, Infirmière, Mme Isabelle CHANTRE, Infirmière, La direction, le personnel administratif
<b>Ligny Le Chatel (Mutualité)</b>	Dr Comte	IDE : Mmes Lesage Michèle, Colladant Aimée, Ramullic Senka, Jugniot Marine Administratif : Mme De-Cuyper Corinne
<b>Pôle Gérontologique (l'isle sur serein, noyers, thizy)</b>	Dr Picavet	IDE: Mme Briffaux Valérie, Roger Carole, Groguenin Sophie, Dupont Rose, Miguau Sophie, Michaut Marie-Noëlle, Clement Cyrielle Secrétaires : Mme Tavoillot Isabelle, Jacquet Sabrina, Gardeur Aimée
<b>Mailly La Ville</b>	Dr Engelman	IDE : Mme Richard Françoise (directrice) Administratif : Mme Plaut Françoise
<b>Mailly Le Château</b>	Dr Jeannin	Mme Brigitte Maillard, cadre de santé Administratif : Mme Fauconnier (directrice) et Mme Laurence Da Silva

<b>Migennes</b>	Dr Mehreb	IDE : Mmes Letort Annie, Laupretre Véronique, Petit Fabienne, kerichard Guylaine Bourgeois Séverine et Mrs Bourgeois Pascal et Noguier James (libéral) Administratif : Mmes Idrame Claire, Piat Françoise et M. Jammet (directeur)
<b>Perrigny</b>	Dr Carroue	IDE : Mme Pinto Julie, Bricout Dorothée, Maunoury Fabienne Administratif : Mme Patissier Corinne et Trousset Catherine
<b>Pont-Sur-Yonne /Villeblevin</b>	Dr Vallet	IDE : Mmes Claude Roby, Delphine Guellaff, Stéphanie Klein, Boubin-Maillard Annie, Denis Josiane Administratif : M. Jacques Lemaire (directeur) Mmes Jacquemoire Isabelle, Gauthé Hélène, Dumand Francine et Charpentier Karine
<b>Pourrain/Nantou</b>	Dr Carroue	Mme Brigitte RODIER, infirmière Mme Marie-Laure DASILVA, infirmière M SANCHIS, directeur Mme Véronique DOUBLET ERHART, attachée d'administration Mme Michelle HAMAMLIAN, adjoint administratif
<b>Ravieres</b>	Mme TRY,	Mme PORTIER, cadre de santé Mme GRODET, infirmière Mme OSAER, infirmière Mme PROIX, infirmière Mme DUTARTRE, agent administratif
<b>Saint-Agnan</b>	Mme le Dr Brulon	IDE : M Bireau Administratif : Mme Bireau
<b>Saint-Bris Le Vineux</b>	Dr Ballarini	IDE : Mme Cramer Marion, Cornelis Marie-Ange (IDE libérale) et Mlle Peron Laura Administratif : Mmes Maurice et Charlier
<b>Saint-Clément Les Ophéliades (Korian)</b>	Dr Lefoulon	IDE : Mmes Pages Sandrine, Da Silva Anne-Sophie, Boignet Nathalie et Chape Isabelle Administratif : Mmes Rerissi Estelle, Louchenque Christine et M, Talarico Laurent
<b>Saint-Fargeau</b>	Dr CAROFF, Dr BUTTNER, Dr LEFEVRE, Dr MAISONOBE	Mme RENOUX, infirmière Mme GHEYSENS, infirmière Mme BRACCONI, directeur Mme GRILLOT, administrative
<b>Saint-Florentin publique</b>	Dr Garnier	IDE : Mme Sylvie Brille, Depicquigny Florance, Hoffecard Magali, Mlle Sophie Picoche et M. Pascal Bouvet Administratif : Mme Stéphanie Cornu, Duver Sylvie, Oudin Christelle(directrice) et M. Bey Jean-Luc
<b>Saint-Julien Du Sault</b>	Dr Gaudry	IDE : Mmes Laure Cousteix et Marie-Odile Remisio Administratif : Mme Philippon (directeur) et Mme Odile Granchamp

<b>Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes</b>	Dr DANIEL	Mme Elisabeth BENOIT, IDE Mme Chantal FOURDRAIN, directrice Mme Line PARISOT, AS en équipe administrative
<b>Saint-Sauveur</b>	Dr Mourot	IDE : Mmes Desnoyers Francine, Kerner Jocelyne, Masse Stéphanie, Masse Gervaise, Rameau Dominique Administratif : Mme Relland Sevena (directeur) et Mmes Yvard Céline et Renard Irène
<b>Saint-Valérien</b>	Dr Commun,	Christelle LAURET, infirmière référente Sylvie JUMEAU, directrice (ayant un DE d'infirmière)
<b>Seignelay</b>	Dr Olivier	IDE : Mmes Girard Eliane, Selince Isabelle et Biot Danielle Administratif : Mmes Maurice et Charlier
<b>Sens Notre Dame de la Providence</b>	Dr Vivien	IDE : Mmes Sophie Dubois, Charlotte Javaudin et Mlle Aurélie Lenfant Administratif : Mme Evelyn Galtrand
<b>Sens Vermiglio (Pavonis)</b>	Dr FORT,	Mme Bougis IDE référente Mme Pellegrinelli secrétaire
<b>Tonnerre Hôpital</b>	Dr Guerrero	IDE : Administratif : Mmes Mengual et Dudésert
<b>Toucy publique</b>	Dr Cassagne	IDE : Mmes Bontems, bourgeois et Brawacki Administratif : Mme Foin (directrice) et Mmes Davis et Desprez
<b>Treigny</b>	Dr Serin	IDE : Mme Richard Françoise (directrice) Administratif : Mme Chabin Nathalie
<b>Vermenton</b>	Dr PIFFOUX	Mme MIRAMON Annie, IDE, Mme RADISSET Dominique, IDE
<b>Villefargeau</b>	Dr Carroue	IDE : M. Sobrino Hervé Administratif : M. Leviste Lionel
<b>Villeneuve La Guyard</b>	Dr Brulon	IDE : Mme GENTZBERGER
<b>Villeneuve-Sur-Yonne+ les Rives d'Yonne</b>	Dr Soupault Dr Serres Dr Lagarrigue Dr Lebreton	IDE : Mmes Bonnay, Bourseiller, Bresson, Delage, Delorenzi, Diallo, Herber, Houze, Ozanne, Perrot, Roby et Gibon Administratif : Mmes Cathelin, Chantreuil et Lethumier

**ARRETE N°DASS/POSA/2009/438 du 18 décembre 2009**  
**portant modification de l'arrêté N°DASS/POSA/2009/412 du 10 décembre 2009 relatif à l'attribution de la**  
**dotation globale de financement applicable au Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes pour l'exercice 2009**  
**(n° Finess : 89 000 323 9 pour Auxerre et 89 000 323 8 pour Sens)**

L'article 1er de l'arrêté n° DASS/POSA/2009/412 est modifié ainsi qu'il suit :  
 Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses du CSST sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe 1 - dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 057 €
	<b>Groupe 2 - dépenses afférentes au personnel</b>	<b>408 367 €</b>
	Groupe 3 -dépenses afférentes à la structure	65 729 €+ 80546,29 € de CNR soit 146 275,59 €
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	669 846 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à la tarification	39 780 €
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	1 318 €

Article 2 : les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers », 4, rue Piroux –  
 CO 071 – 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

P/ Le Préfet et par délégation,  
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**ARRETE N°PREF/DDASS/2009/457 du 30 décembre 2009**  
**portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009**

**Article 1er** :

Il est prescrit aux professionnels désignés en annexe I, pour la période allant du 17 décembre 2009 au 30 mars 2010, de se mettre à disposition de l'autorité requérante pour participer aux équipes mobiles de vaccination organisées pour intervenir au sein des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Yonne, à destination :

- des résidents
- des personnels

**Article 2** :

L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

**Article 3** :

En cas d'inexécution volontaire, par les personnes dont les services sont requis, des obligations qui leur incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative.

**Article 5** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON.

**Article 6** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7** :

Le préfet du département de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

P/Le Préfet,  
 Le sous préfet, secrétaire général  
 Jean-Claude GENEY

## ANNEXE I

Professionnels réquisitionnés dans le cadre de la campagne de vaccination 2009 contre le virus de la grippe A (H1N1) pour participer, en leur qualité, aux équipes mobiles de vaccination intervenant dans les structures sociales et médico-sociales du département de l'Yonne ci-après :

<b>EHPAD</b>	<b>Médecins</b>	<b>Infirmiers, Administratifs</b>
AILLANT SUR THOLON	Docteurs Thierry PINAS, Bernard LUX, Didier BOURRE, Olivier BLANCHARD, Philippe BERGER, Loïc PERROCHON	
AUXERRE Les Opalines	Docteur Philippe Sarray	IDE : M. Cyril PETIT, administratif : Mme Magali Schmitt (directrice)
AUXERRE : MDRY	Docteur DUROS, Docteur FOURRIERE	IDE : Flavie Bergerat, Hélène Duros, Philippe Jacquemard, Sandrine Guerville
CARISEY	Docteur Sébastien GARRIGUES	IDE : Mmes Claude DUMAS, Corinne N'GUYEN, Claude HOUCHOT, Brigitte ECHARDOUR Administratif : Mme Marie-Laure CAPITAIN (directrice)
CHEROY	Docteur Philippe GIBERT	IDE : Mme Teresa TORRE Administratif : Mme Sabine VALENTIN
SENS (EHPAD Hôpital)	Docteur Benoit KERGOMMEAUX, Docteur Marc RAMBAUD	IDE : Mme Zahi Karima Administratifs : Mmes ROUXEL Ginette et STEFFAN Ghislaine

### ARRETE N°PREF/DDASS/2010/002 du 4 janvier 2010

#### portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009

##### Article 1er :

Il est prescrit aux professionnels désignés en annexe I, pour la période allant du 17 décembre 2009 au 30 mars 2010, de se mettre à disposition de l'autorité requérante pour participer aux équipes mobiles de vaccination organisées pour intervenir au sein des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Yonne, à destination :

- des résidents
- des personnels

##### Article 2 :

L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

##### Article 3 :

En cas d'inexécution volontaire, par les personnes dont les services sont requis, des obligations qui leur incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de justice administrative.

##### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON.

##### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

##### Article 7 :

Le préfet du département de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

P/Le Préfet,  
La directrice de cabinet  
Mireille LARREDE

## ANNEXE I

Professionnels réquisitionnés dans le cadre de la campagne de vaccination 2009 contre le virus de la grippe A (H1N1) pour participer, en leur qualité, aux équipes mobiles de vaccination intervenant dans les structures sociales et médico-sociales du département de l'Yonne ci-après :

<b>Ehpad</b>	<b>médecin</b>	<b>infirmières/Administratif</b>
<b>Chatel-Censoir</b>	Dr Catherine Guyot	IDE : Mme Pingat Isabelle Administratif : Mme Maillard Odile
<b>Joigny Prieur de Côte d'Or (Pavonis)</b>	Dr GINESTE	IDE : Madame COQUET Michèle, Monsieur DA SILVA (directeur)
<b>Paron (Orpea)</b>	Dr Gérard Goldschmidt	IDE : Mme Chariot Nathalie, Mme Duclos Natacha, Mme Rochard Annie, Administratif (Directeur) : Mme David Sylviane
<b>établissement pour enfants ou adolescents handicapés</b>	<b>médecin</b>	<b>infirmières/Administratif</b>
<b>Saint Fargeau Institut Médico Educatif</b>	-	IDE : Mary Daphné Administratifs : Patrigeon Pascal (Directeur), Beaujard Dominique (Chef de service), Monnier Odile (Secrétaire administratif)
<b>Vincelles Institut Médico Educatif SESSAD</b>	Dr Philippe Juban	IDE Jacquet Marie-Odile Administratifs Patrigeon Pascal (Directeur), Renaudin Florence (Secrétaire administratif)

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>
--

**ARRETE N° 2009-2.89.01 du 31 décembre 2009**  
**Portant agrément « qualité » d'un organisme de services à la personne**  
**EURL TAG SERVICES**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'EURL TAG SERVICES est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 7231-1 2° du code du travail pour exercer au domicile des particuliers, les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage et de déneigement,
- petits travaux de bricolage,
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,
- garde à domicile d'enfants de plus de 3 ans,
- préparation des repas à domicile,
- livraison de repas à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- livraison de courses à domicile,
- soins et promenades des animaux de compagnie,
- maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale ou secondaire,
- assistance aux personnes âgées de plus de 60 ans ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- garde malade à l'exclusion des soins,

- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile,
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

**Article 2** : sont incluses dans le présent arrêté les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans à leur domicile, à l'exception des actes de soins relevant d'actes médicaux

**Article 3** : TAG SERVICES est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services à compter du 01/01/2010.

**Article 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant l'échéance du présent arrêté.

Pour le préfet  
le sous préfet, secrétaire Général,  
J.Claude GENEY

**ARRETE N° 2009 - 1.89.32 du 31 décembre 2009**

**Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Bougeons pour mieux être » à 89240 VILLEFARGEAU**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise BOUGEONS POUR MIEUX ETRE dont le siège social est situé 1 rue du Petit Bois 89240 VILLEFARGEAU est agréée, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 129-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- cours à domicile (disciplines sportives)

**Article 2** : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

**Article 3** : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

**Article 4** : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet  
le sous préfet, secrétaire Général,  
J.Claude GENEY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ N° DDT/SEFC/2010/0003 du 7 janvier 2010**

**portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de CÉRILLY**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Cérilly est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental des territoires, Philippe SIMON

**ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0001 du 7 janvier 2010**

**modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de PERCENEIGE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de la commune de Perceneige est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Perceneige ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Perceneige :

MM. BOURGOIN Dominique, COLLARD Thierry, COUTURIER Frédéric, LAVILLETTE Michel, LAMOTHE Jean-Pierre, LAMY Philippe.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. BURNY Jean-François, BRIOIS José, THENARD Philippe, CHEVRIOT Philippe, ROUSSELLE Éric, BERJEONNAT Reynald.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le **11 décembre 2015**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DDEA/SEFC/2009/0136 du 11 décembre 2009 est abrogé.

Le directeur départemental des territoires, Philippe SIMON

## **ORGANISMES NATIONAUX**

### **MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

#### **ARRETE du 2 octobre 2009**

#### **accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Marcilly-le-Hayer » à la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation ( Aube et Yonne )**

Article 1 : Il est accordé à la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Marcilly-le-Hayer », portant sur partie des départements de l'Yonne et de l'Aube.

Article 2 : Conformément à l'extrait de carte au 1/200 000 ème annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques en grades, le méridien origine étant celui de Paris ;

SOMMETS	LONGITUDE GRADE EST	LATITUDE GRADE NORD
A	1,30	53,90
B	1,40	53,90
C	1,40	53,80
D	1,47	53,80
E	1,47	53,76
F	1,51	53,76
G	1,51	53,841
H	1,50	53,839
I	1,50	53,90
J	1,80	53,90
K	1,80	53,70
L	1,60	53,70
M	1,60	53,60
N	1,44	53,60
O	1,44	53,62
P	1,46	53,62
Q	1,46	53,65
R	1,40	53,65
S	1,40	53,60
T	1,30	53,60

Le périmètre ainsi défini délimite une superficie totale de 770 km<sup>2</sup> environ.

Article 3 : Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française.

Article 4 : En vue de comparer les dépenses réalisées à l'engagement financier souscrit de 3 300 000 €, celles-ci seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 susvisé.

Pour le ministre d'Etat et par délégation,  
Le directeur de l'énergie, Pierre-Marie ABADIE

**ORGANISMES REGIONAUX :**

**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

**Arrêté du 18 décembre 2009  
portant agrément de groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

Article 1 : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé à l'Association sanitaire apicole du département de l'Yonne (ASADY), sise à 19 rue des 3 Soleines – 89290 Venoy sous le n° 89 438 001, est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé au :

Cabinet vétérinaire du Dr Marc Legros  
Le Buisson des Caves  
89240 Villefargeau

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur des services vétérinaires de l'Yonne.

Le Préfet de la région Bourgogne,  
Par délégation du Préfet,  
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt, Jean-Roch GAILLET

**Arrêté préfectoral n° 10-05 BAG du 13 janvier 2010  
portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale**

Article 1 : La composition du Conseil académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Dijon est modifiée comme suit :

**1/ Représentants des collectivités territoriales (24)**

**b/ Conseillers généraux :**

**Titulaires**

**Suppléants**

**Saône et Loire :**

Monsieur Dominique LOTTE  
Vice-Président du Conseil Général  
de Saône et Loire  
Conseiller Général du canton de Gueugnon  
Maire de Gueugnon  
Chazey  
71130 GUEUGNON

Monsieur Christian BONNOT  
Conseiller Général du canton de Charolles  
Pavillon n°3  
Chemin d'Ouze  
71120 CHAROLLES

Madame Dominique LANOISELET  
Conseiller Général du canton de Buxy  
Maire de Buxy  
5, chemin des Bouchots  
71390 BUXY

Monsieur Roland SIXDENIER  
Conseiller Général du canton de  
Montpont en Bresse  
Maire de Sainte Croix  
Chatenay  
71450 SAINTE CROIX

**2/ Représentants des personnels titulaires (24)**  
**Enseignement agricole (2)**

**Titulaires**

Mme Sylvie DEBORD  
Enseignante - LEGTA Nevers-Cosne-Plagny site de  
Challuy  
Les Grands Champs, Route de la Gare  
58470 SAINCAIZE

Mme Anne Charlotte LAMOTTE d'INCAMPS  
Enseignante - Lycée Lucie Aubrac EPLEFPA de Mâcon  
Davayé  
Charnay  
71520 MONTMELARD

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 09-31 BAG du 26 janvier 2009 est abrogé et toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-77 BAG du 19 novembre 2009 demeurent inchangées.

**Suppléants**

sera désigné ultérieurement

Mme Evelyne GOULIAN  
Enseignante - LEGTA Dijon Quétigny  
6, rue ruelle d'Avot  
21310 ARCELOT

Le Préfet de la Région Bourgogne  
Christian GALLIARD de LAVERNÉE

**SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE**

**Arrêté n°10/89/014 du 7 janvier 2010**  
**portant subdélégation de signature au nom du Préfet de l'Yonne,**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, directeur délégué du service navigation de la Seine,

- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

M. Didier BEAURAIN, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.g à 1.1.i et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes) ;

M. Fabien ESCULIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5 et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ESCULIER, la subdélégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Manon FABRE, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL, Éric VILBE, Alexandre GUERINI et M. Alain COUDRET, délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
Mme Martine DELOZANNE	Chef du bureau administratif
M. Laurent HERMIER	Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

**Article 7 :** Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Lionel CHARTIER	Chef de la subdivision de Sens
M. Frédéric FAVEERS	Adjoint au chef de la subdivision de Sens
Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint au chef de la subdivision de Melun

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

**Articles 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine.

**Article 9 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 10 :** L'arrêté n°09/89/070 du 4 novembre 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Yonne, est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service navigation de la Seine, Hervé MARTEL